

Schéma arrêté le
29 mars 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA GIRONDE



**Schéma Départemental
de Coopération
Intercommunale
de la GIRONDE**

PLAN

<i>Préambule</i>	5
Procédure d'adoption du SDCI	7
Calendrier de mise en œuvre du SDCI	7
<i>État des lieux de l'intercommunalité de la Gironde</i>	9
Répartition des groupements selon leurs natures juridiques.....	9
Les EPCI à fiscalité propre	10
Les syndicats.....	13
Les PETR.....	14
L'évolution de l'intercommunalité en Gironde depuis la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de l'intercommunalité.....	14
<i>Méthodologie pour l'élaboration du projet de SDCI</i>	15
<i>PREMIÈRE PARTIE : articles emportant des effets prescriptifs</i>	16
I – RATIONALISATION DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE.....	16
I.1 - Arrondissement de Bordeaux.....	16
I.2 - Arrondissement de Libourne.....	18
I.3 - Arrondissement de Langon.....	19
I.4 - Arrondissement de Lesparre-Médoc.....	21
I.5 - Arrondissement de Blaye.....	24
II – RATIONALISATION DES SYNDICATS.....	26
II.1 - Gestion des bassins versants.....	26
II.2 - Eau et assainissement.....	28
II.3 - Déchets ménagers et assimilés.....	28
II.4 - Distribution d'énergie électrique.....	30
II.5 - Syndicats de collèges et de lycées	31
II.6 - Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) – Transports scolaires.....	32
II.7 - Autres compétences.....	33
<i>SECONDE PARTIE : document d'orientation et de prospective</i>	35
I. – RATIONALISATION DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE.....	35
I.1 - Arrondissement de Libourne.....	35
I.2 - Arrondissement d'Arcachon.....	35
II – RATIONALISATION DES SYNDICATS.....	36
II.1 - Gestion des bassins versants.....	36
II.2 - Eau et assainissement.....	37

I - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES EPCI EXISTANTS.....	40
II - CARTES - PREMIÈRE PARTIE : ARTICLES EMPORTANT DES EFFETS PRESCRIPTIFS.....	49
II.1 SCOT.....	51
II.1 SCOT	51
II.2 PNR	52
II.3 EPCI à fiscalité propre - état des lieux	54
II.4 EPCI à fiscalité propre - état des lieux (population)	56
II.5 EPCI à fiscalité propre et PETR - état des lieux (population).....	58
II.6 EPCI à fiscalité propre - propositions de rationalisation (nouveaux périmètres)	60
II.7 Syndicats de gestion des bassins versants - état des lieux	62
II.8 Syndicats de gestion des bassins versants - propositions de rationalisation	64
II.9 Syndicats d'eau - état des lieux	66
II.10 Syndicats d'assainissement - état des lieux	68
II.11 Syndicats d'eau et d'assainissement - propositions de rationalisation	70
II.12 Syndicats d'élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés état des lieux.....	72
II.13 Syndicats d'élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés proposition de rationalisation	74
II.14 Syndicats de distribution d'énergie électrique état des lieux	76
II.15 Collèges et lycée - proposition de rationalisation	78
II.16 RPI - propositions de rationalisation	80
III - CARTES - SECONDE PARTIE : DOCUMENT D'ORIENTATION ET DE PROSPECTIVE.....	83
III.1 EPCI à fiscalité propre - Arrondissement de Libourne.....	85
III.2 EPCI à fiscalité propre - Arrondissement d'Arcachon.....	86
III.3 Syndicats de gestion des bassins versants.....	87
III.4 Syndicats d'eau et assainissement - Arrondissement d'Arcachon.....	88

PRÉAMBULE

Depuis la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, l'État a engagé une profonde réforme de l'administration territoriale avec le triple souci de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale.

Cette loi prévoyait notamment l'adoption de schémas départementaux de coopération intercommunale, documents destinés à rationaliser la carte des structures intercommunales.

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Gironde a été arrêté le 27 décembre 2011 et comportait 63 articles, qui ont pris effet aux 1er janvier 2013 et 2014.

Au terme de la réalisation de ce schéma, le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) de la Gironde a été réduit de 45 à 37 (une métropole, 2 communautés d'agglomération et 34 communautés de communes) et celui des syndicats de 289 à 237.

Plus récemment, sont intervenues plusieurs lois complétant la réforme de l'administration territoriale.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) a créé un nouveau statut pour les métropoles et a entraîné, outre la création des métropoles dérogoires que sont le Grand Paris, Aix-Marseille-Provence (au 1er janvier 2016) et Lyon (depuis le 1er janvier 2015), la création de neuf métropoles de droit commun parmi lesquelles se trouve Bordeaux Métropole qui a remplacé la communauté urbaine de Bordeaux (CUB) au 1er janvier 2015. Cette loi a étendu également les domaines de compétence des EPCI à fiscalité propre.

Est ensuite intervenue la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. Cette loi a créé une France à 13 grandes régions métropolitaines en opérant la fusion de régions entre elles. Les régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes constituent depuis le 1er janvier 2016 une seule région.

Enfin, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, complète le dispositif en redessinant les compétences des collectivités et de leurs groupements et en prévoyant un volet consacré à la rationalisation de l'intercommunalité.

La loi NOTRe supprime la clause de compétence générale pour les deux niveaux de collectivités que sont le département et la région, recentre les compétences des départements sur les compétences sociales et la solidarité territoriale, renforce les responsabilités des régions, étend le bloc des compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération. La loi prévoit que les schémas départementaux de coopération intercommunale révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016, la mise en œuvre des schémas doit être finalisée avant le 31 décembre 2016, par arrêtés du représentant de l'Etat.

Le SDCI a pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice dans le but :

- de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à FP en supprimant les enclaves et discontinuités territoriales ;
- de fixer les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à FP en proposant des créations, transformations ou fusions ainsi que la modification de leurs périmètres ;
- de réduire le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes en proposant également des suppressions, transformations ou fusions de tels établissements.

L'article 33 de la loi NOTRe fixe un seuil minimal de 15 000 habitants (population municipale) pour les EPCI à fiscalité propre.

La population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La densité nationale est déterminée en divisant la somme des populations municipales des départements de métropole et d'outre-mer et des collectivités territoriales exerçant les compétences départementales par la somme des superficies de ces mêmes départements et collectivités territoriales. La densité démographique d'un département, d'un EPCI à FP ou d'un projet de périmètre d'EPCI à FP est déterminée en divisant la somme des populations municipales authentifiées des communes qui le composent par la somme des superficies de ces communes.

Il est prévu plusieurs types de dérogations à ce seuil, sans que la population des établissements ne puisse être inférieure à 5000 habitants, lorsque les EPCI à fiscalité propre existants ou les projets de périmètre :

- incluent un EPCI à FP de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et le 7 août 2015, date de promulgation de la loi NOTRe ;
- comprennent une majorité de communes situées en zone de montagne ou regroupent toutes les communes situées sur un territoire insulaire ;
- ont une densité de population inférieure à 30% de la densité nationale ;
- ont une densité de population inférieure à la moitié de la densité nationale au sein d'un département ayant une densité de population inférieure à la densité nationale. Le seuil minimal de population qui pourra leur être appliqué sera alors déterminé en multipliant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité de population du département et la densité nationale.

Enfin, le SDCI doit également prendre en compte, en application des dispositions de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié, les orientations suivantes :

- la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale, en prenant en compte les ressources financières existantes au sein des territoires pour favoriser l'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à FP ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
- la rationalisation des structures existantes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- l'approfondissement de la coopération au sein des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ;
- les délibérations portant création de communes nouvelles. En effet, les communes nouvelles constituées à partir de toutes les communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre disposent, en application de l'article L. 2113-9 du CGCT, d'un délai de vingt-quatre mois maximum à compter de leur création, pour adhérer à un EPCI à fiscalité propre. Par ailleurs, les communes nouvelles qui ne sont pas issues de toutes les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre mais qui sont issues de communes membres d'EPCI à fiscalité propre différents, doivent choisir à quel EPCI à FP elles souhaitent être rattachées, dans le mois qui suit leur création.

PROCÉDURE D'ADOPTION DU SDCI

En application de l'article L. 5210-1-1 modifié du CGCT, un projet de schéma a été élaboré et présenté par le Préfet à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) réunie en formation plénière le 19 octobre 2015 et notifié aux collectivités concernées le 20 octobre 2015.

Les organes délibérants des communes, EPCI et syndicats mixtes avaient deux mois pour se prononcer, le silence gardé dans ce délai valant avis favorable.

Le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis ont été transmis pour avis à la CDCI qui disposait, à compter de cette transmission, d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Les propositions de modification du projet de schéma (conformes aux prescriptions de la loi NOTRe relatives au SDCI) adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers ont été intégrées au SDCI de la Gironde, comme la loi le prévoit.

Le schéma est arrêté et publié par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016.

Le schéma ainsi élaboré est révisé selon la même procédure tous les six ans.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU SDCI

1. Les arrêtés de projet de périmètre

Pour la mise en œuvre du schéma arrêté, le représentant de l'Etat dans le département notifie aux communes, EPCI et syndicats mixtes concernés, les arrêtés de projets de création, fusion ou modification de périmètre d'EPCI à fiscalité propre ainsi que les projets de dissolution, fusion ou modification de périmètre de syndicats au plus tard le 15 juin 2016.

Le représentant de l'Etat dans le département peut également définir un projet de périmètre ou une proposition de dissolution ne figurant pas dans le schéma, dans les mêmes conditions et sous réserve des objectifs mentionnés aux I et II de l'article L. 5210-1-1 du CGCT et de la prise en compte des orientations définies au III du même article, après avis de la CDCI. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le projet de périmètre intègre les amendements adoptés par la commission départementale à la majorité des deux tiers de ses membres.

2. La consultation des collectivités et des syndicats concernés par les projets de périmètre

L'arrêté ou la lettre d'intention de dissoudre sont notifiés au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre ou dans le projet de dissolution ainsi qu'au(x) président(s) du ou des EPCI concerné(s). A compter de la notification, les organes délibérants disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Si le projet de périmètre ou d'intention de dissoudre recueille l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées (ou la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat) représentant au moins la moitié de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si la population représente au moins le tiers de la population totale, le préfet prend l'arrêté de périmètre définitif ou l'arrêté de dissolution ou de retrait de compétences en cas d'absence d'accord sur les conditions de liquidation du syndicat.

3. La procédure du « passer outre » en cas d'opposition au projet de périmètre

A l'issue de la consultation des collectivités et EPCI concernés, si les conditions de majorité requises ne sont pas réunies, le ou les représentants de l'Etat dans les départements concernés peuvent engager la procédure dite du « passer outre ».

En effet, à défaut d'accord des communes ou des membres du syndicat et sous réserve d'achèvement de la procédure de consultation, le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés peuvent créer l'EPCI à FP / mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat ou prononcer sa dissolution / modifier le périmètre de l'EPCI à FP ou du syndicat / fusionner des EPCI / fusionner des syndicats par décision motivée, après avis favorable de la CDCI si le projet de périmètre ne figure pas au schéma ou avis simple si le projet figure au schéma.

Elle doit se prononcer dans un délai d'un mois. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

4. L'adoption des arrêtés définitifs de périmètre

Les arrêtés définitifs de périmètre doivent être pris par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés au plus tard le 31 décembre 2016.

Les arrêtés définitifs de périmètre mettront en œuvre :

- les projets de périmètre ayant fait l'objet d'un avis favorable des collectivités concernés ;
- les projets de périmètre qui figuraient dans le SDCI ayant fait l'objet d'un avis défavorable des collectivités concernées puis d'un avis simple de la CDCI ;
- les projets de périmètre ayant fait l'objet d'un avis défavorable des collectivités concernées et qui ne figuraient pas dans le SDCI mais ont fait l'objet d'un avis favorable de la CDCI ;
- les projets de périmètre introduits par amendement adopté par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres dans le cadre de l'examen de projets de périmètre ne figurant pas dans le schéma et ayant fait l'objet d'un avis défavorable des collectivités concernées.

5. Les modalités de composition des organes délibérants des nouveaux EPCI à fiscalité propre

Le V de l'article 35 de la loi NOTRe prévoit que, si avant la prise des arrêtés définitifs de création, modification de périmètre ou de fusion d'EPCI à fiscalité propre, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant n'ont pas été déterminés dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes intéressées disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la prise des arrêtés définitifs de périmètre pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, sans que ces délibérations puissent intervenir après le 15 décembre 2016.

ÉTAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE DE LA GIRONDE

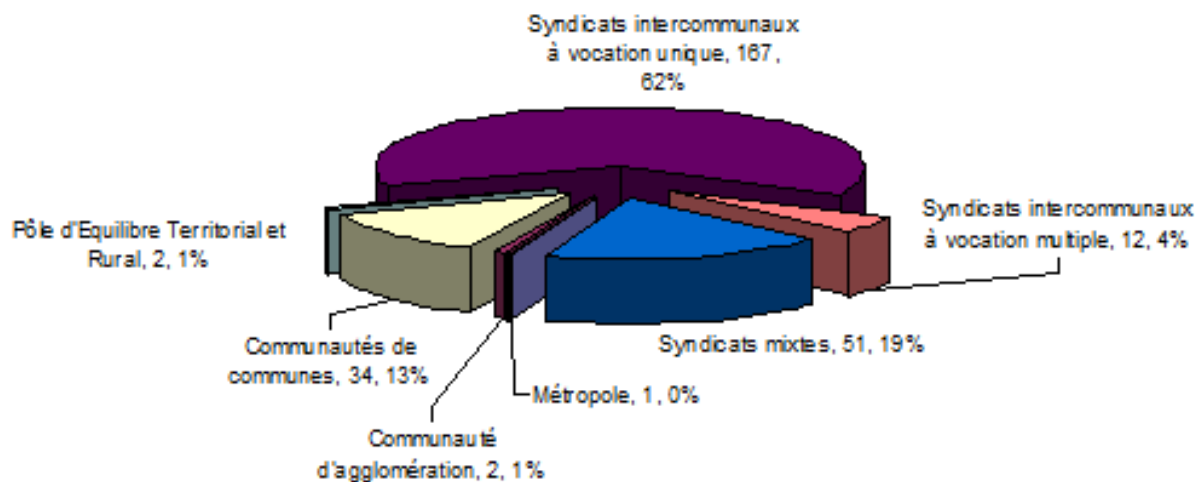
En application de l'article R. 2151-2 du code général des collectivités territoriales, toutes les données de population portées dans ce document sont les chiffres de la population légale, tels que définis par le Décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon et publiés par l'INSEE au 1er janvier 2016.

Le département de la Gironde compte 540 communes pour une population totale de 1 536 448 habitants et une population municipale de 1 505 517 habitants au 1er janvier 2016. Les 540 communes sont regroupées au sein de 37 EPCI à fiscalité propre assurant une couverture intégrale de la Gironde.

Le département de la Gironde compte également 230 syndicats et deux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, soit un total de 269 groupements intercommunaux.

RÉPARTITION DES GROUPEMENTS SELON LEURS NATURES JURIDIQUES

Métropole	1
Communautés d'agglomération	2
Communautés de communes	34
Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux	2
Syndicats intercommunaux à vocation unique	167
Syndicats intercommunaux à vocation multiple	12
Syndicats mixtes	51
TOTAL	269



La répartition des 269 regroupements intercommunaux entre EPCI et syndicats de toute nature s'établit comme suit :

- 14 % d'EPCI à fiscalité propre ;
- 85 % de syndicats ;
- 1 % de PETR.

Les syndicats représentent, en volume, la forme de regroupement intercommunal la plus importante.

LES EPCI À FISCALITÉ PROPRE

Les 37 EPCI à fiscalité propre se répartissent comme suit :

- une métropole (Bordeaux Métropole. BM) comprenant 28 communes, ayant une population municipale de 749 595 habitants ;
- une communauté d'agglomération (CA) comprenant 4 communes, ayant une population municipale de 63 512 habitants (COBAS) et une communauté d'agglomération comprenant 34 communes pour une population municipale de 70 354 habitants (CALI) ;
- 34 communautés de communes (CC) ayant une population municipale variant de 7 141 habitants pour la plus petite à 61 709 habitants pour la plus importante.

Les 540 communes de la Gironde sont regroupées au sein d'EPCI à fiscalité propre, ce qui représente un taux de couverture intercommunale de 100 %.

Le nombre moyen de communes par EPCI (hors BM) est de 15 et la population municipale moyenne par EPCI est de 20 997 habitants.

S'agissant du critère de population de plus de 15 000 habitants (population municipale) fixé par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), il est recensé pour le département de la Gironde quinze communautés de communes dont la population est inférieure à ce seuil :

- une pour l'arrondissement de Bordeaux : communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers (14 956 hab.)
- trois pour l'arrondissement de Blaye : communauté de communes du Canton de Blaye (14 867 hab.), du canton de Bourg (13 511 hab.) et de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde (12 471 hab.)
- cinq pour l'arrondissement de Langon : communautés de communes du canton de Targon (7 141 hab.), Coteaux de Garonne (7 284 hab.), Coteaux Macariens (10 198 hab.), du Sauveterrois (9 298 hab.), et du Vallon de l'Artolie (9 006 hab.).
- trois pour l'arrondissement de Lesparre-Médoc : communauté de communes Cœur du Médoc (12 380 hab.), des Lacs Médocains (10 209 hab.) et de la Pointe du Médoc (14 846 hab.)
- trois pour l'arrondissement de Libourne : communauté de communes du Brannais (9 208 hab.), Castillon-Pujols (14 658 hab.) et du Sud-Libournais (13 412 hab.).

Le SDCI doit prévoir de manière obligatoire des regroupements pour treize de ces communautés de communes, la communauté des Lacs Médocains bénéficiant d'une dérogation au titre de sa faible densité démographique (17,6 hab/km²) ainsi que la communauté de communes du Sauveterrois (30,8 hab/km²).

Il ressort de l'analyse de la répartition des communautés de communes par seuils de population que :

- 41 % des communautés de communes ont une population municipale de moins de 15 000 habitants, dont un tiers d'entre elles ont moins de 10 000 habitants,
- 43 % des communautés de communes ont une population municipale comprise entre 15 000 et 30 000 habitants,
- 16 % ont plus de 30 000 habitants.



La situation des arrondissements est très contrastée, tant par le nombre de communes membres que par leur population moyenne.

Ainsi, le ratio de population le plus élevé apparaît dans l'arrondissement d'Arcachon avec une moyenne de 47 852 habitants par EPCI à fiscalité propre. A contrario, le ratio de population le plus bas apparaît dans l'arrondissement de Langon, couvert par 9 communautés de communes comptant en moyenne une population municipale de 14 336 habitants.

	NOMBRE COMMUNES	NOMBRE D'EPCI À FP	RATIO COMMUNES/EPCI	RATIO POPULATION
Bordeaux (hors BM)	55	7	8	20 470
Arcachon	17	3	6	47 852
Blaye	63	5	13	17 492
Libourne	129	7	18	22 228
Langon	198	9	22	14 336
Lesparre	51	6	9	16 642

ÉTAT DES LIEUX DE LA POPULATION DANS LES EPCI À FISCALITÉ PROPRE

ARRONDISSEMENT	DÉNOMINATION	POPULATION MUNICIPALE
BORDEAUX	Bordeaux Métropole	749595
	Communauté de communes de Montesquieu	40087
	Communauté de communes Jalle-Eau bourde	28956
	Communauté de communes du secteur de Saint Loubes	25664
	Communauté de communes des Coteaux Bordelais	18179
	Communauté de communes du Créonnais	15445
	Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers	14956
	TOTAL	892882
LIBOURNE	Communauté d'agglomération du Libournais (CALI)	70354
	Communauté de communes du canton de Fronsac	16491
	Communauté de communes du Pays Foyen	16316
	Communauté de communes du Grand Saint Emilionnais	15155
	Communauté de communes Castillon/Pujols	14658
	Communauté de communes du Sud-Libournais	13412
	Communauté de communes du Brannais	9208
	TOTAL	155594
ARCACHON	Communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud-pole atlantique (COBAS)	63512
	Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN)	61709
	Communauté de communes du Val de l'Eyre	18336
	TOTAL	143557
LANGON	Communauté de communes du Sud Gironde	30700
	Communauté de communes de Podensac	20161
	Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde	19765
	Communauté de communes du Bazadais	15471
	Communauté de communes des coteaux Macariens	10198
	Communauté de communes du Sauveterrois	9298
	Communauté de communes du vallon de l'Artolie	9006
	Communauté de communes des coteaux de Garonne	7284
	Communauté de communes du canton de Targon	7141
	TOTAL	129024
LESPARRE-MEDOC	Communauté de communes Médoc-Estuaire	26508
	Communauté de communes Médullienne	19007
	Communauté de communes du centre Médoc	16901
	Communauté de communes de la Pointe du Médoc	14846
	Communauté de communes Coeur du Médoc	12380
	Communauté de communes des Lacs Médocains	10209
	TOTAL	99851
BLAYE	Communauté de communes Latitude Nord Gironde	23210
	Communauté de communes du Cubzaguais	23399
	Communauté de communes du canton de Blaye	14867
	Communauté de communes du canton de Bourg	13511
	Communauté des communes de l'Estuaire - canton de Saint Ciers sur Gironde	12471
	TOTAL	87458

LES SYNDICATS

Le département de la Gironde compte, au premier septembre 2015, 230 syndicats se répartissant comme suit :

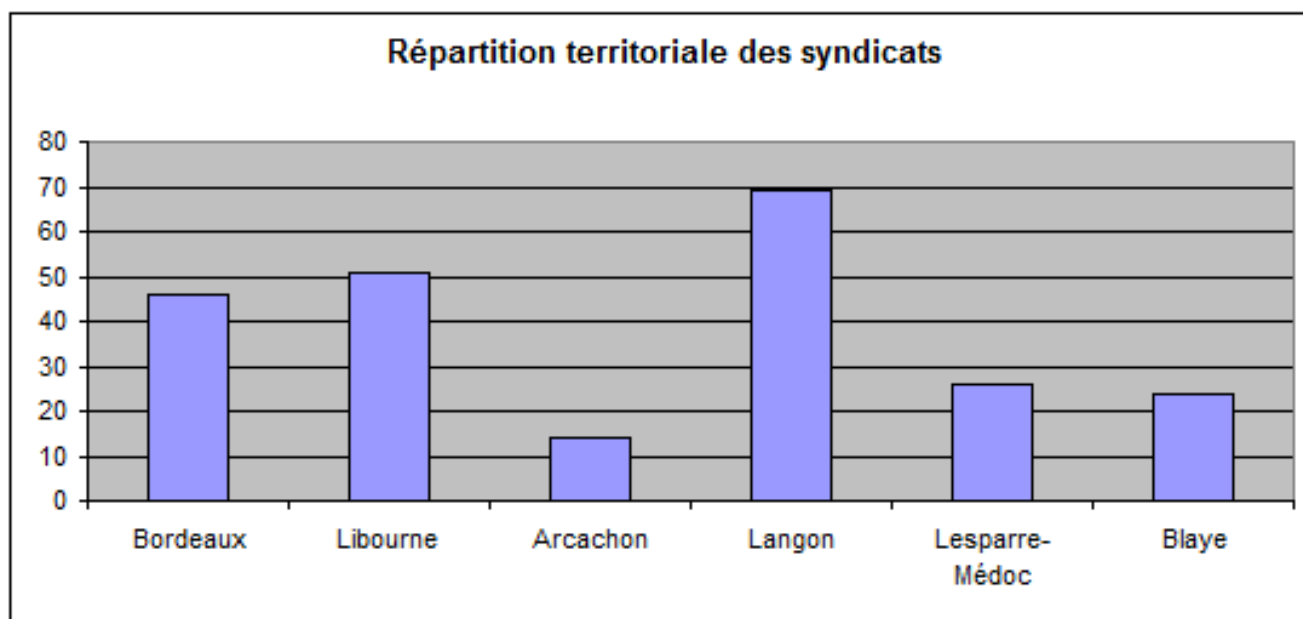
- 167 SIVU,
- 12 SIVOM,
- 43 syndicats mixtes fermés (L. 5711-1 du CGCT),
- 8 syndicats mixtes ouverts (L. 5721-1 du CGCT).

La répartition des syndicats par compétence est la suivante :

Gestion des bassins versants	27
Eau et/ou assainissement collectif et non collectif	48
Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés	8
Distribution de l'énergie électrique	13
Scolaires, transports, lycées, collèges	14
Regroupements pédagogiques intercommunaux	58
Autres thématiques	62
TOTAL	230

Du point de vue de leur répartition territoriale, le nombre de syndicats pour chacun des arrondissements s'établit comme suit :

Bordeaux	46
Libourne	51
Arcachon	14
Langon	69
Lesparre-Médoc	26
Blaye	24
TOTAL	230



Concernant la composition de ces syndicats, le nombre de communes membres est très variable et contrasté, ces syndicats regroupant de 2 à la totalité des 540 communes du département de la Gironde.

LES PETR

Deux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux ont été créés en Gironde, à savoir :

- le Pôle Territorial du Cœur de l'Entre Deux Mers issu de la transformation du Syndicat mixte de Pays Cœur Entre Deux Mers, ayant pris effet le 1er janvier 2015,
- le Pôle Territorial du Libournais, issu de la transformation volontaire du Syndicat mixte du Pays du Libournais, en date du 9 juin 2015.

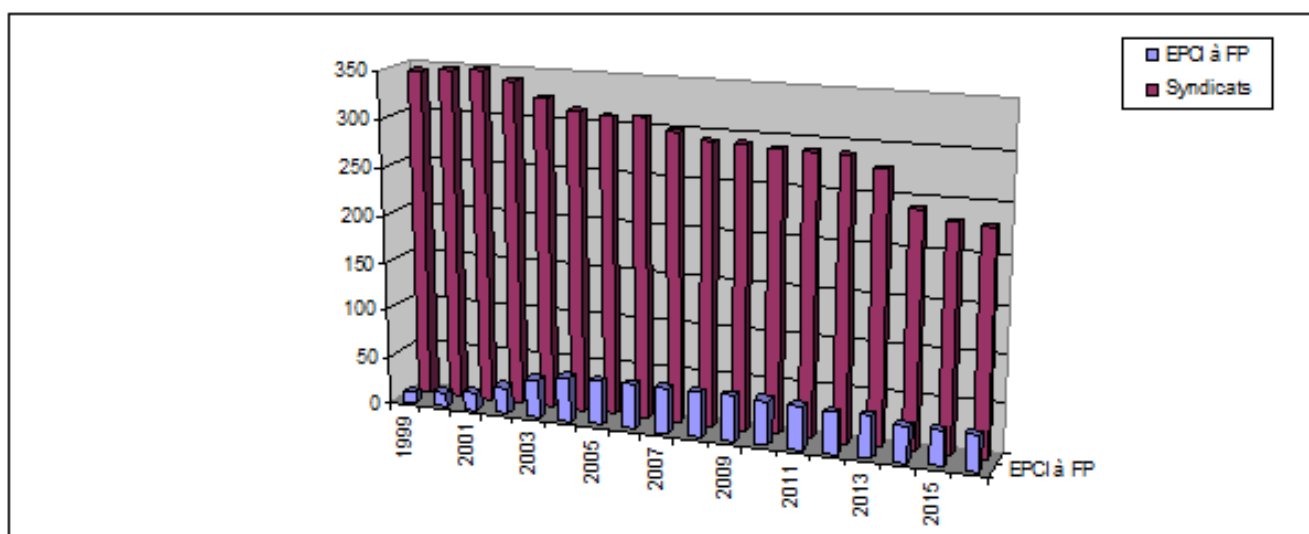
ÉVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITÉ EN GIRONDE DEPUIS LA LOI N° 99-586 DU 12 JUILLET 1999 RELATIVE AU RENFORCEMENT ET À LA SIMPLIFICATION DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Le tableau récapitulatif ci-dessous fait apparaître depuis 1999 :

une augmentation de 11 à 47 du nombre des EPCI à fiscalité propre de 1999 à 2005, nombre demeuré stable jusqu'à fin 2010. Puis, il a été réduit à 37 après la mise en œuvre du SDCI adopté en 2011.

une baisse de 33 % du nombre des syndicats.

ANNÉE	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
EPCI à FP	11	14	18	28	40	46	47	47	47	47	47	47	45	43	43	37	37	37
Syndicats	343	346	348	339	324	313	310	311	299	292	292	290	289	289	278	242	232	230



MÉTHODOLOGIE POUR L'ÉLABORATION DU PROJET DE SDCI

Conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du CGCT dans la rédaction issue de la loi NOTRe, le SDCI résulte d'une évaluation de la cohérence des périmètres, d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, de la concertation et des rencontres avec les élus, ainsi que des travaux de la CDCI.

Les propositions de rationalisation s'appuient conformément à la loi sur :

- l'évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants ;
- un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, par l'examen de critères financiers, à savoir pour chacun des 230 syndicats du département de la Gironde, l'examen des résultats figurant au compte administratif 2014, ainsi que l'état de leur endettement ;
- un ensemble de critères objectifs, statistiques, cartographiques, géographiques et économiques. Ainsi, ont été examinés les périmètres des unités urbaines, bassins de vie et d'emploi, les SCOT, les problématiques de l'habitat (PLH, OPAH), ...
- la présentation du projet de SDCI à la CDCI du 19 octobre 2015 ;
- les avis émis par les collectivités consultées de novembre à décembre 2015, conformément à l'article L. 5210-1-1 du CGCT
- les travaux de la CDCI qui s'est réunie les 12 février, 7 mars et 21 mars 2016 et les amendements qu'elle a adoptés ;

Le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Gironde comprend deux parties :

- la première partie, dite « prescriptive » regroupe l'ensemble des projets de rationalisation qui donneront lieu à des arrêtés définitifs pris par le préfet avant le 31 décembre 2016. Cette partie emporte des effets juridiques, notamment l'exercice par le représentant de l'Etat de pouvoirs temporaires précisés par les articles 35 et 40 de la loi NOTRe,
- une seconde partie, dite « prospective » regroupe l'ensemble des propositions de rationalisation « à terme ». Cette partie du schéma s'analyse comme un document d'orientation.

PREMIÈRE PARTIE : ARTICLES EMPORTANT DES EFFETS PRESCRIPTIFS

I – RATIONALISATION DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE

Le département de la Gironde comprend actuellement 37 EPCI à FP. Le SDCI, conformément à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, vise à réduire ce nombre en prenant en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ;
- la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;
- les délibérations portant création de communes nouvelles ;
- les avis émis par les collectivités consultées sur le projet de SDCI ;
- les amendements adaptés par la CDCI.

I.1 - ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

L'arrondissement de Bordeaux compte 82 communes représentant une population municipale INSEE de 907 877 habitants, regroupées au sein de 7 EPCI à fiscalité propre, à savoir une Métropole et six communautés de communes, représentant une population municipale de 892 882 habitants. L'écart de population se justifie par le rattachement :

- des trois communes de Ludon-Médoc, Macau et Le Pian-Médoc, à la communauté de communes de Médoc-Estuaire située dans l'arrondissement de Lesparre-Médoc ;
- de la commune de Baron dans l'arrondissement de Libourne, à la communauté de communes du Créonnais rattachée à l'arrondissement de Bordeaux ;
- des communes de Le Tourne et Tabanac, à la communauté de communes du Vallon de l'Artolie, située dans l'arrondissement de Langon.

EPCI À FISCALITÉ PROPRE	NOMBRE DE COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE
Bordeaux Métropole	28	749 595
CC de Montesquieu	13	40 087
CC de Jalle-Eau Bourde	3	28 956
CC du Secteur de Saint-Loubès	6	25 664
CC des Coteaux Bordelais	8	18 179
CC du Créonnais	13	15 445
CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers	7	14 956

La CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers (14 956 hab.) est en dessous du seuil de 15 000 habitants. Le projet de SDCI proposé par l'Etat prévoyait la fusion de la CC du Créonnais et de la CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

Article n° 1

Amendement adopté en CDCI du 07-03-2016

Extension de périmètre de la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers aux communes de Tabanac, Le Tourne, Langoiran, de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie et Lignan-de-Bordeaux, de la communauté de communes du Créonnais, la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers comptant 11 communes pour une population municipale de 19 871 habitants.

→ Motivation de l'amendement

La nouvelle CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers :

- aura la même histoire, le même bassin de vie, les mêmes caractéristiques géographiques (berges de Garonne, palus, falaises, coteaux), les mêmes enjeux et volontés partagés de développements économique, social, culturel, associatif, touristique (tourisme fluvial), la même maîtrise foncière et les mêmes services à la population,
- aura la même appartenance au SCOT de l'aire métropolitaine,
- constituera une entité cohérente pour un PLUI,
- sera dynamique et efficace dans la mise en œuvre des projets en cours dans le cadre du PETR et sur son développement le long du fleuve et de la RD10 du fait même de sa taille,
- poursuivra l'œuvre entreprise de manière touristique en l'amplifiant (tourisme fluvial, chantiers Tramasset, Pontons, base de loisirs...) dans le cadre de l'OTEM,
- continuera à adhérer au SEMOCTOM, syndicat qui réunit déjà 80 communes et plusieurs CC,
- poursuivra la mise en œuvre d'une politique de protection des personnes et des biens désormais prévue par la loi GEMAPI (digues, berges et bassin versants) et permettra ainsi une gestion directe par la nouvelle CC, de l'actuel syndicat des palus Baurech/Tabanac.

Article n°2

Amendement adopté en CDCI du 07-03-2016

Extension de périmètre de la communauté de communes du Créonnais ainsi modifiée aux communes de Capian, Cardan et Villenave-de-Rions, de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie, la communauté de communes du Créonnais comptant 15 communes pour une population municipale de 16 156 habitants.

→ Motivation de l'amendement

La nouvelle CC du Créonnais partagera la même topographie sur les coteaux, le même bassin de vie, les mêmes contraintes, les mêmes caractéristiques, la même vision et la volonté de travailler ensemble :

- à un découpage cohérent du bassin de vie existant, autour d'une centralité constituée par Créon,
- appartient au SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise porté par le Sysdau, adhère au SEMOCTOM et appartient au PETR du Cœur de l'Entre Deux Mers,
- constitue une entité cohérente pour un PLUI, déjà engagé sur le territoire,

- est une entité structurée naturellement sur des équipements existants nombreux : SDIS, brigade de gendarmerie, collèges, MDSI, mission locale pour l'emploi, trésorerie principale, syndicat des eaux,
- possède une taille permettant une solidarité tant financière que technique et permettant d'offrir des services satisfaisants à la population.

I. 2 - ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

L'arrondissement de Libourne compte 129 communes représentant une population municipale INSEE de 151 231 habitants, regroupées au sein de 7 communautés de communes représentant une population municipale de 155 594 habitants. L'écart de population se justifie par le rattachement :

- de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt du département de la Dordogne, à la communauté de communes du Pays Foyen,
- de la commune de Saint-Michel-de-Montaigne du département de la Dordogne, et des communes de Mérignas et Ruch de l'arrondissement de Langon à la communauté de communes de Castillon-Pujols,
- des communes de Pellegrue, de Massugas, de Landerrouat, d'Auriolles et de Listrac-de-Durèze de l'arrondissement de Langon, à la communauté de communes du Pays Foyen,
- et de la commune de Baron dans l'arrondissement de Libourne, à la communauté de communes du Créonnais, rattachée à l'arrondissement de Bordeaux.

EPCI À FISCALITÉ PROPRE	NOMBRE DE COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE
Communauté d'agglomération du Libournais (CALI)	34	70 354
Communauté de communes du canton de Fronsac	18	16 491
Communauté de communes du Pays Foyen	20	16 316
Communauté de communes du Grand Saint Emilionnais	22	15 155
Communauté de communes de Castillon/Pujols	23	14 658
Communauté de communes du Sud-Libournais	5	13 412
Communauté de communes du Brannais	15	9 208

Ce territoire est très contrasté avec une communauté d'agglomération de plus de 70 000 habitants et six communautés de communes dont trois ont moins de 15 000 habitants, Castillon-Pujols, Sud-Libournais et Brannais.

Ce territoire est couvert par un périmètre de SCOT du libournais en voie d'achèvement ainsi qu'un PETR constitué le 9 juin 2015 par transformation du syndicat mixte de Pays du Libournais.

Le projet de SDCI proposé par l'Etat prévoyait deux regroupements : une fusion entre la CALI et la CC du Sud-Libournais, d'une part et une fusion entre la CC du Brannais et la CC Castillon-Pujols, d'autre part.

Article n°3

Amendement adopté en CDCI du 12-02-2016

Fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais élargie aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, emportant la création d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants.

Ce projet de fusion-extension permettrait, en créant des effets de levier, de renforcer les services à la population (transport, logement), l'emploi (par une diversification des fonctions économiques) et le développement durable.

Article n°4

Amendement adopté en CDCI du 12-02-2016

Extension de périmètre de la communauté de communes de Castillon-Pujols aux communes de Branne, Cabara, Grézillac, Guillac, Jugazan, Lugaïnac, Naujan-et-Postiac et Saint-Aubin-de-Branne de la communauté de communes du Brannais, la communauté de communes de Castillon-Pujols comptant 31 communes pour une population municipale de 18 933 habitants.

La mise en œuvre de ces deux articles emportera la dissolution de la communauté de communes du Brannais.

I.3 - ARRONDISSEMENT DE LANGON

L'arrondissement de Langon compte 198 communes représentant une population municipale INSEE de 129 850 habitants, regroupées au sein de 9 communautés de communes représentant une population municipale de 129 024 habitants. L'écart de population se justifie par le rattachement :

- des communes de Mérignas et Ruch à la communauté de communes de Castillon-Pujols, de l'arrondissement de Libourne,
- des communes de Pellegrue, Massugas, Landerrouat, Auriolles et Listrac-de-Durèze à la communauté de communes du Pays Foyen, de l'arrondissement de Libourne,
- des communes de Le Tourne et Tabanac dans l'arrondissement de Bordeaux, à la communauté de communes du Vallon de l'Artolie.

EPCI À FISCALITÉ PROPRE	NOMBRE DE COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE
Communauté de communes du Sud Gironde	30	30 700
Communauté de communes de Podensac	13	20 161
Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde	36	19 765
Communauté de communes du Bazadais	31	15 471
Communauté de communes des coteaux Macariens	14	10 198
Communauté de communes du Sauveterrois	32	9 298
Communauté de communes du Vallon de l'Artolie	9	9 006
Communauté de communes des coteaux de Garonne	9	7 284
Communauté de communes du canton de Targon	19	7 141

Cinq communautés de communes (Canton de Targon, Coteaux de Garonne, Coteaux Macariens, Vallon de l'Artolie et Sauveterrois) ont une population inférieure au seuil de 15 000 habitants, défini par la loi NOTRe. Parmi ces CC, celle du Sauveterrois bénéficie de la dérogation prévue au III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT du fait de sa faible densité démographique (30,8 habitants/km²).

Le projet de SDCI proposé par l'Etat prévoyait la création de deux nouvelles communautés de communes (fusion des CC de Podensac, Canton de Targon, Coteaux de Garonne et Vallon de l'Artolie, d'une part, et

fusion des CC des Coteaux Macariens et du Sud-Gironde, d'autre part), ce qui aurait abouti à terme à la structuration de cinq pôles de développement, à savoir le Sud Gironde, le Bazadais, le Réolais, les Rives de Garonne et le Sauveterrois.

Concernant la fusion des CC de Podensac, Canton de Targon, Coteaux de Garonne et Vallon de l'Artolie, celle-ci n'a pas été retenue et la consultation des collectivités a fait émerger un amendement adopté par la CDCI à la majorité qualifiée.

Article n°5

Amendement adopté en CDCI du 07-03-2016

Fusion de la communauté de communes de Podensac et de la communauté de communes des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions, de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie, emportant la création d'une communauté de communes de 25 communes pour une population municipale de 30 825 habitants.

→ Motivation de l'amendement

La nouvelle CC :

- sera équilibrée entre la rive droite et la rive gauche de la Garonne,
- aura un découpage cohérent du bassin de vie existant, autour d'une centralité constituée par le pôle Cadillac-Beguey-Podensac-Cérons identifié et reconnu par le SCOT Sud Gironde, confortée par la présence de plusieurs ponts,
- sera une entité située dans la 2ème couronne de Bordeaux Métropole dotée d'une connexion à l'autoroute, de plusieurs gares ferroviaires, un potentiel de développement économique amplifié par la complémentarité géographique des deux territoires situés sur chacune des rives de la Garonne,
- sera une entité structurée naturellement sur des équipements existants nombreux : SDIS, brigade de gendarmerie, collèges, MDSI, mission locale pour l'emploi, trésorerie principale, syndicat des eaux,
- aura une échelle permettant une solidarité financière et technique, notamment dans la perspective des nouvelles compétences telle que GEMAPI.

La mise en œuvre des articles 1 et 2 dans l'arrondissement de Bordeaux, ainsi que de l'article 5 sur l'arrondissement de Langon emportera la dissolution de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie.

Article n°6

Amendement adopté en CDCI du 07-03-2016

Extension du périmètre de la communauté de communes du Sud Gironde aux communes de Saint-Macaire, Saint-Maixant, Le Pian-sur-Garonne, Verdélais, Semens, Saint-Germain-de-Grave, Saint-André-du-Bois et Saint-Martial de la communauté de communes des Coteaux Macariens, la communauté de communes du Sud Gironde comptant 38 communes pour une population municipale de 37 347 habitants.

Article n°7

Amendement adopté en CDCI du 07-03-2016

Extension du périmètre de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde aux communes de Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Martin-de-Sescas, Caudrot, Sainte-Foy-la-Longue et Saint-Laurent-du-Plan de la communauté de communes des Coteaux Macariens, la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde comptant 41 communes pour une population municipale de 23 068 habitants.

Article n°8

Amendement adopté en CDCI du 07-03-2016

Fusion de la communauté de communes du Sauveterrois et de la communauté de communes du canton de Targon et extension à la commune de Saint-Laurent-du-Bois de la communauté de communes des Coteaux Macariens, emportant la création d'une communauté de communes de 52 communes pour une population municipale de 16 687 habitants.

→ Motivation de l'amendement

La CC du Sauveterrois et la CC du canton de Targon ont délibéré en faveur d'une fusion afin de préserver l'identité rurale de leur territoire ainsi que leur identité viticole (environ 18 000 ha de vignes en appellation « Entre Deux Mers » « Bordeaux » et « Bordeaux supérieur »), leurs problématiques communes et leurs synergies.

Par ailleurs, Sauveterre-de-Guyenne est considéré dans l'INTERSCOT girondin comme « pôle structurant », à la croisée des routes de l'Entre-Deux-Mers viticoles, son collègue reçoit les élèves de la majorité des communes de la CC de Targon.

Les territoires du Targonnais et du Sauveterrois sont à la fois complémentaires et supplémentaires et plus de la moitié des communes de la CC de Targon sont situées dans le bassin de vie de Sauveterre-de-Guyenne. De plus, deux RPI et un syndicat des eaux sont à cheval sur les 2 CC, et les CC appartiennent au même SCOT, au SIPHEM et à l'OTEM.

La mise en œuvre des articles 6, 7 et 8 emportera la dissolution de la communauté de communes des Coteaux Macariens.

I. 4 - ARRONDISSEMENT DE LESPARRE-MÉDOC

L'arrondissement de Lesparre-Médoc compte 51 communes représentant une population municipale INSEE de 85 544 habitants, regroupées au sein de 6 communautés de communes représentant une population municipale de 99 851 habitants. L'écart de population se justifie par le rattachement des trois communes de Ludon-Médoc, Macau et Le Pian-Médoc, de l'arrondissement de Bordeaux à la communauté de communes de Médoc-Estuaire.

EPCI À FISCALITÉ PROPRE	NOMBRE DE COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE
Communauté de communes Médoc-Estuaire	11	26 508
Communauté de communes Médullienne	10	19 007
Communauté de communes du Centre Médoc	8	16 901
Communauté de communes de la Pointe du Médoc	11	14 846
Communauté de communes Coeur du Médoc	11	12 380
Communauté de communes des Lacs Médocains	3	10 209

Trois communautés de communes ont une population inférieure au seuil de 15 000 habitants, défini par la loi NOTRe. Parmi ces CC, la CC des Lacs Médocains bénéficie de la dérogation prévue au III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT du fait de sa faible densité démographique (17,6 habitants/km²).

Ce territoire est géographiquement clairement délimité au nord par la façade estuarienne avec un enjeu fort en termes de protection entre les inondations fluvio-maritimes, à l'ouest par la façade maritime avec la problématique du recul du trait de côte, au sud par les communes du Nord du Bassin d'Arcachon. Le territoire possède une identité forte avec son vignoble de renommée internationale, avec la problématique liée à l'accueil des nombreux saisonniers, la filière sylvicole et le tourisme de plein air.

Ce territoire est couvert par 3 SCOT, avec la CC Médoc Estuaire appartenant au SCOT de l'agglomération bordelaise. Une démarche PNR est en cours d'élaboration et dans l'avenir, ce document devra être pris en compte. Il a pour vocation de travailler sur la gestion durable des milieux, le paysage, la transition énergétique, l'économie, les solidarités sociales, la culture, la consommation d'espace et le tourisme.

La prise en compte des enjeux de ce territoire (application de la loi Littoral, risque d'inondation fluvio-maritime, recul du trait de côte, l'adaptation des services à la population, le renouvellement du parc de logements) a conduit l'Etat à proposer deux regroupements dans le projet de SDCI : la fusion des CC Centre Médoc, Coeur du Médoc et Médullienne, d'une part, et la fusion des CC Pointe du Médoc et les Lacs Médocains, d'autre part.

Seule la seconde proposition a été favorablement accueillie par les collectivités et n'a pas fait l'objet d'amendement de la CDCI.

Fusion des CC Pointe du Médoc et Lacs Médocains

→ Un niveau d'équipement à adapter aux besoins de la population

Les deux CC ont des niveaux d'équipements et services d'autant plus satisfaisants que les communes touristiques sont « sur-équipées » par rapport à la population résidente. Ainsi, Soulac compte 65 services et équipements au sens de l'INSEE, Lacanau en compte 70, alors que Lesparre, chef-lieu d'arrondissement en compte 95.

Cependant, les deux CC sont confrontées à une forte problématique de vieillissement de la population, nécessitant la mise en place d'équipements et services adaptés, notamment dans le domaine de la santé et du numérique (1 seul EPHAD à Lacanau, 2 à Soulac, 1 à Saint Vivien, 1 à Vendays Montalivet). Au-delà des EPHAD doivent également être envisagés les aménagements nécessaires pour faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

→ Un besoin de renouvellement du parc de logements

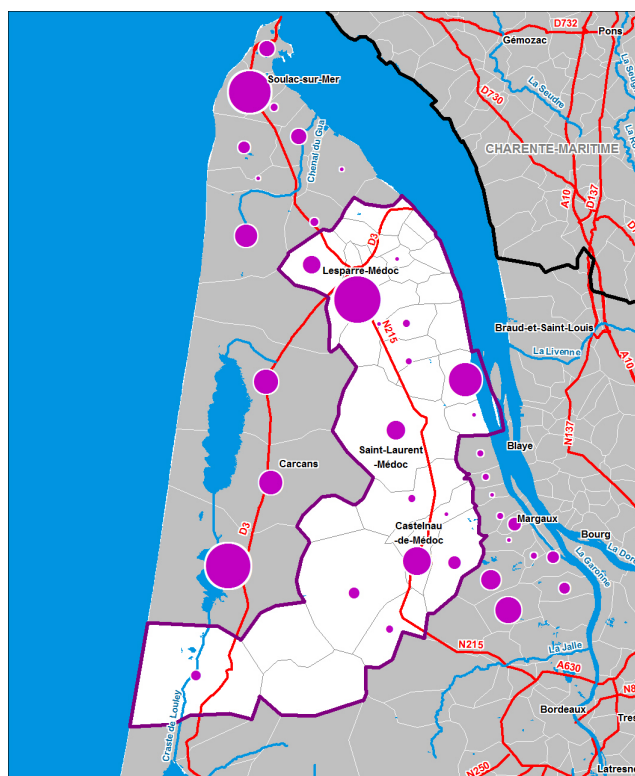
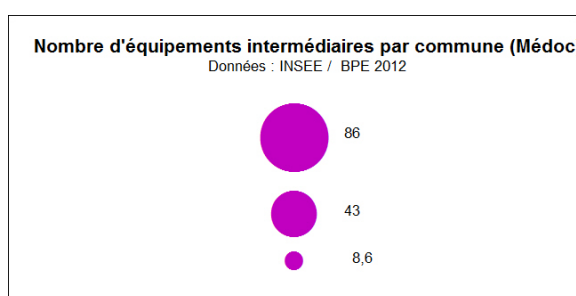
Les deux CC disposent d'un parc de logements constitué à plus de la moitié par des résidences secondaires. L'enjeu est de disposer d'une offre de logements suffisante et accessible pour les résidents à l'année y

compris d'un parc de logements sociaux adapté aux bénéficiaires du RSA qui représentent, en 2013, 4,1 % de la population dans les Lacs Médocains et 4,8 % sur la Pointe Médoc.

Aucune des deux CC n'est engagée dans une démarche de réhabilitation du parc bâti ancien, alors que 14 % des logements des Lacs Médocains ont été construits avant 1946 et 25 % pour la Pointe Médoc. Le périmètre nouveau permettra de mieux prendre en compte la question de la transition énergétique sur le territoire et de l'engager dans des OPAH, voire d'envisager la mise en place d'un Plan Local Habitat.

→ Des enjeux littoraux à envisager à une autre échelle

Toutes les communes, à part Queyrac, sont concernées par l'application de la loi Littoral que ce soit sur le versant océanique ou estuarien. La question de l'aménagement du rétro-littoral se pose avec les problèmes de financement des aménagements à prévoir par rapport au recul du trait de côte. La stratégie régionale de gestion de la bande côtière portée par le GIP Littoral a été validée par l'État et les collectivités territoriales en 2012. Elle doit déboucher sur la coordination des actions locales de gestion de la bande côtière qui sera facilitée avec l'EPCI nouveau.



Article n°9

Fusion de la communauté de communes de la Pointe du Médoc avec la communauté de communes des Lacs Médocains qui constituera une communauté de communes de 14 communes pour une population municipale de 25 055 habitants

Fusion des CC Cœur du Médoc et Centre Médoc

Les communes de la façade estuarienne font face à un déclin important de leur population. Cette baisse d'attractivité entraîne une dévitalisation des centres-bourgs.

En 2014, les communes Lesparre-Médoc et Pauillac ont candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) national « revitalisation des centres-bourgs ». Leur candidature n'a pas été retenue, mais cela n'a pas freiné les différentes dynamiques engagées par les 2 CC Cœur du Médoc et Centre Médoc (reconquête des centres et des espaces publics, étude pré-opérationnelle d'OPAH et de rénovation urbaine, PLH). Ces actions vont pouvoir se coordonner pour permettre plus d'optimisation et d'efficacité.

Si le territoire s'est globalement enrichi, les populations fragiles se concentrent sur les territoires du Cœur et du Centre Médoc : part d'allocataires CAF plus importante que la moyenne de la Gironde hors Métropole, taux de vacance des logements élevé (entre 14 % et 15 %), nombre important de ménages en précarité énergétique (478 sur le Centre Médoc et 1225 sur le Cœur du Médoc).

Des observations complémentaires (revenu médian des ménages, niveaux de formation, part des moins de 20 ans, des plus de 65 ans) montrent des phénomènes de complémentarités possibles entre territoires. En effet, Lesparre-Médoc a la plus forte proportion des plus de 65 ans mais aussi la part la plus importante de services et équipements. Pour sa part, la CC du Centre Médoc possède le plus fort taux d'offre d'emploi avec un ratio positif pour toutes les catégories socio-professionnelles.

Ce territoire a la chance de pouvoir jouer de complémentarités d'autant plus importantes que chaque CC possède des spécificités marquantes. La CC Cœur du Médoc détient les parts les plus importantes d'emploi dans le commerce et l'administration, la CC Centre Médoc se démarque dans le secteur agricole (40 % de l'emploi).

L'étude INSEE « Dynamique économique et spécialisation des aires d'emploi en Gironde », souligne le dynamisme économique de l'aire d'emploi de Lesparre-Médoc – Pauillac.

Article n°10

Amendement adopté en CDCI du 07-03-2016

Fusion de la communauté de communes du Centre Médoc et de la communauté de communes Cœur du Médoc, qui constituera une communauté de communes de 19 communes pour une population municipale de 35 908 habitants.

I.5 - ARRONDISSEMENT DE BLAYE

L'arrondissement de Blaye compte 63 communes représentant une population municipale INSEE de 87 458 habitants, regroupées au sein de 5 communautés de communes.

Une commune nouvelle dénommée Val de Virvée a été créée par la fusion au 31 décembre 2015 des trois communes de Aubie-et-Espessas, Saint-Antoine et Salignac.

EPCI À FISCALITÉ PROPRE	NOMBRE DE COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE
Communauté de communes Latitude Nord Gironde	16	23 210
Communauté de communes du Cubzaguais	8	23 399
Communauté de communes du canton de Blaye	13	14 867
Communauté de communes du canton de Bourg	15	13 511
Communauté des communes de l'Estuaire - canton de Saint-Ciers-sur-Gironde	11	12 471

Trois communautés de communes ont une population inférieure au seuil de 15 000 habitants, défini par la loi NOTRe.

La Haute-Gironde, bien que comportant des territoires variés, forme une entité géographique aux limites bien définies par l'estuaire de la Garonne et la Dordogne à l'ouest et au sud, et la limite départementale au nord. La limite à l'est correspond à une ligne de partage de l'influence de Saint-André-de-Cubzac et de Libourne. L'unité de la Haute-Gironde s'appuie sur l'histoire, la culture et l'identité du territoire ainsi que sur le fonctionnement actuel du territoire.

Le territoire de la Haute-Gironde correspond à l'arrondissement de Blaye et au SCOT de la Haute-Gironde sans la CC du Cubzaguais.

Le projet de SDCI proposé par l'Etat prévoyait la fusion des CC Latitude Nord Gironde, du Cubzaguais, du canton de Blaye, du canton de Bourg et de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde.

Article n°11

Amendement adopté en CDCI du 12-02-2016

Extension de périmètre de la communauté de communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde aux communes de Cartelègue, Mazion, Saint-Androny et Saint-Seurin-de-Cursac de la communauté de communes du canton de Blaye, la communauté de communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde comptant 15 communes pour une population municipale de 15 457 habitants.

Article n°12

Amendement adopté en CDCI du 12-02-2016

Extension de périmètre de la communauté de communes du canton de Blaye ainsi modifiée aux communes de Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de-Blaye et Saugon de la communauté de communes Latitude Nord Gironde et aux communes de Bayon, Comps, Gauriac, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Seurin-de-Bourg, Samonac et Villeneuve de la communauté de communes du canton de Bourg, la communauté de communes du canton de Blaye comptant 21 communes pour une population municipale de 20 369 habitants et la communauté de communes Latitude Nord Gironde comptant 11 communes pour une population municipale de 18 775 habitants.

Article n°13

Amendement adopté en CDCI du 12-02-2016

Extension de périmètre de la communauté de communes du Cubzaguais aux communes de Bourg, Lansac, Mombrier, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-Trojan, Tauriac et Teuillac de la communauté de communes du canton de Bourg, la communauté de communes du Cubzaguais comptant 16 communes pour une population municipale de 32 857 habitants.

La mise en œuvre de ces trois articles emportera la dissolution de la communauté de communes du canton de Bourg.

BILAN DE LA RATIONALISATION DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE

En conclusion, les propositions de rationalisation des EPCI à fiscalité propre conduisent à :

- ➔ constituer des EPCI à FP regroupant au moins 15 000 habitants de population municipale ;
- ➔ diminuer le nombre d'EPCI à FP de 37 à 28, la répartition s'établissant comme suit :
 - une métropole sur l'arrondissement de Bordeaux, regroupant 28 communes et 749 595 habitants,
 - une communauté d'agglomération sur l'arrondissement d'Arcachon, regroupant 4 communes pour une population municipale de 63 512 habitants,
 - une communauté d'agglomération sur l'arrondissement de Libourne, regroupant 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,
 - 25 communautés de communes.

II – RATIONALISATION DES SYNDICATS

Le département de la Gironde compte 230 syndicats.

Conformément à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, les projets ci-après énoncés prennent en compte les orientations suivantes :

- l'accroissement de la solidarité financière ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- la suppression des syndicats fonctionnant à minima.

Une approche thématique par compétence a été privilégiée comme pour le SDCI arrêté le 27 décembre 2011.

II.1 – GESTION DES BASSINS VERSANTS

Le département de la Gironde compte 27 syndicats de gestion des bassins versants, de nature juridique différente (SIVU, SIVOM éventuellement à la carte, syndicats mixtes fermés) se répartissant comme suit :

- arrondissement de Bordeaux 9
- arrondissement de Libourne 5
- arrondissement d'Arcachon 1
- arrondissement de Langon 5
- arrondissement de Blaye 3
- arrondissement de Lesparre-Médoc 4

Le nombre de communes de ces syndicats ainsi que leur superficie est très variable d'un syndicat à l'autre, de trois communes pour le plus petit avec une faible superficie, à de grands syndicats à la fois par le nombre de membres et la superficie. Plusieurs syndicats comprennent des communes des départements limitrophes : Charente-Maritime, Dordogne, Lot-et-Garonne et Landes.

L'objectif du projet de SDCI de rationalisation des gestionnaires de bassins versants est mené en cohérence avec la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 promouvant une gestion de l'eau intégrée à l'échelle des bassins versants. Cette loi a prévu la création d'une compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), exercée par les EPCI à FP à compter du 1er janvier 2018. L'objectif est à terme d'aboutir à une organisation des maîtrises d'ouvrage dotées de moyens techniques et financiers suffisants et à une échelle hydrographique adaptée. Cette gouvernance contribuera aux objectifs de bon état des eaux fixé par la Directive cadre sur l'eau (DCE) et de prévention des inondations défini par la Directive inondation (DI).

Arrondissement de Bordeaux

Article n°14

Fusion du syndicat intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement (SIETRA) du Bassin Versant de la Pimpine et du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian.

Article n°15

Extension du périmètre du syndicat intercommunal du Bassin Versant du Gestas aux communes de Arveyres, Baron, Blésignac, Bonnetan, Cadarsac, Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Génissac, Grézillac, Izon, Loupes, Montussan, Moulon, Nérigean, Pompignac, Saint-Léon, Saint-Loubès, Saint-Quentin-de-Baron, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Targon et Tizac-de-Curton.

Arrondissement de Libourne

Article n°16

Extension du périmètre du syndicat intercommunal d'études, de travaux et d'aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI) aux communes de Pomerol, Saint Christophe de Double et Le Fieu.

Arrondissement d'Arcachon

Article n°17

Dissolution du syndicat intercommunal à Vocation Multiple à la carte du Val de l'Eyre.

Arrondissement de Blaye

Article n°18

Dissolution du syndicat intercommunal de défense de la digue des Quenouilles

II.2 – EAU ET ASSAINISSEMENT

L'ensemble du département est couvert par 48 syndicats d'eau et d'assainissement, répartis de la manière suivante :

➤ arrondissement de Bordeaux	10
➤ arrondissement de Libourne	8
➤ arrondissement d'Arcachon	1
➤ arrondissement de Langon	18
➤ arrondissement de Blaye	3
➤ arrondissement de Lesparre-Médoc	8

Tant en eau qu'en assainissement, on peut distinguer les quatre enjeux principaux suivants : vision globale de développement durable, mutualisation des investissements, harmonisation des tarifs, qualité du service à l'utilisateur.

La prise en compte de ces quatre enjeux conduit à proposer la fusion de syndicats d'eau et d'assainissement afin qu'ils disposent d'un plus grand nombre d'abonnés pour conforter leur capacité d'investissement, étant précisé qu'au 1er janvier 2020 les compétences eau et assainissement seront des compétences obligatoires des EPCI à FP.

Arrondissement de Langon

Article n°19

Amendement adopté en CDCI le 21-03-2016

Fusion du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement à la carte (SIEA) de Rions et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Targon.

Article n°20

Fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEP) de la région de Grignols et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Lerm et Musset.

Article n°21

Fusion du syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) de la Région de Saint-Macaire, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement à la carte (SIAEPA) de la région de Caudrot, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Région de Verdélais.

II.3 – DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

La compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés est détenue par les 37 EPCI à fiscalité propre, dont six (la COBAS, la COBAN et les communautés de communes du Val de l'Eyre, de la Méduillienne, Médoc-Estuaire, Jalle Eau Bourde) l'exercent en propre sur la totalité de leur périmètre.

Pour les autres EPCI, cette compétence est exercée en propre pour partie de leur périmètre ou est transférée à un syndicat mixte de deuxième niveau assurant le traitement ou la collecte et le traitement ou enfin la seule collecte, le traitement étant alors assuré par un syndicat mixte de troisième niveau.

La Gironde se caractérise donc par trois niveaux d'EPCI :

1. 37 EPCI à fiscalité propre.
2. 8 syndicats mixtes de 2ème niveau
3. 1 syndicat mixte de 3ème niveau.

L'organisation du service public est prévue par le schéma départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

ÉTAT DES LIEUX

1 ^{er} niveau	2 ^e niveau	3 ^e niveau
COBAS COBAN CC du Val de l'Eyre		
CC Médullienne CC Médoc Estuaire		
CC de la Pointe Médoc CC des Lacs Médocains CC Cœur Médoc CC du Centre Médoc	SMICOTOM C+T	
CC de l'Estuaire canton de Saint-Ciers-sur-Gironde CC du canton de Blaye CC du canton de Bourg CC Latitude Nord Gironde CC du Cubzaguais		
CALI (32/34) CC du canton de Fronsac CC du Sud Libournais (4/5) CC du Grand Saint-Émilionnais (17/22) CC du Pays de Saint-Aulaye (4/10 Dép.24) CC Isle Double Landais (1/9 Dép.24)	SMICVAL C+T	
CC du Brannais (1/15) CC du Grand Saint-Émilionnais (5/22) CC de Castillon Pujols (20/23) CC du Pays Foyen CC Lamothe Montravel Gurson (7/18 Dép. 24) CC du Réolais en Sud-Gironde (26/38) CC du Sauveterrois (30/32)	Union des syndicats pour le traitement des OM de Gironde Est et Vélinois (USTOM)	
CC du Sud Gironde (20/30)	USSGETOM Traitement	
CC du Bazadais CC des Coteaux de Garonne (pour 1/9) CC des Coteaux Macariens CC du Réolais en Sud-Gironde (10/36) CC du Sud Gironde (10/30)	SI pour la collecte et le traitement des OM du Langonnais C+T	USSGETOM Traitement

1 ^{er} niveau	2 ^e niveau	3 ^e niveau
CC du Vallon de l'Artolie CC du canton de Targon CC du Sauveterrois (2/32) CC du Brannais (14/15) CC du Sud Libournais (1/5) CALI (2/34) CC du Créonnais (12/13) CC de Saint-Loubès (3/6) CC des Coteaux Bordelais CC Portes Entre-Deux-Mers CC des Coteaux de Garonne (8/9)	SEMOCTOM C+T	
CC de Montesquieu CC du canton de Podensac	UCTOM de La Brède-Podensac	
CC du Secteur Saint-Loubès (3/6) CC du Créonnais (1/13) Bordeaux Métropole (7/28)	SIVOM de la Rive Droite C+T	
Jalle Eau Bourde Bordeaux Métropole (21/28)		

Arrondissement de Langon

Article n°22

Amendement adopté en CDCI le 21-03-2016

Extension de périmètre du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Langonnais à la communauté de communes du Sud Gironde pour la totalité de son périmètre, entraînant la dissolution de l'Union des EPCI du Sud Gironde pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers (USSGETOM).

II.4 – DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Le département de la Gironde est couvert par un syndicat mixte départemental, le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), créé en 1937, compétent notamment pour « la distribution d'énergie électrique », auquel adhèrent les 540 communes de la Gironde, soit directement, soit par le biais de l'un des 12 syndicats intermédiaires ou de Bordeaux Métropole. Sur les 540 communes, 280 sont incluses dans le périmètre du contrat de concession du SDEEG conclu actuellement avec ERDF.

ARRONDISSEMENT	NOM DU GROUPEMENT
BORDEAUX	SI d'électrification de Camarsac - Montussan
	Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG)
LIBOURNE	SI d'électrification de l'Entre-Deux-Mers
	SI d'électrification du Fronsadais
	SI d'électrification de Saint-Philippe-d'Aiguilhe
ARCACHON	SI d'électrification Rurale d'Arès
	SI d'électrification de Belin-Béliet

ARRONDISSEMENT	NOM DU GROUPEMENT
LANGON	SI d'électrification de Bernos
	SI d'électrification du Sauternais
	SI d'électrification du Sud de la Réole
LESPARRE-MÉDOC	SI d'électrification du Médoc
BLAYE	SI d'électrification du Blayais
	SI d'électrification de Cavignac

Sur les 12 syndicats intermédiaires, six (SIE de Belin-Béliet, d'Arès, du Médoc, du Blayais, Entre Deux Mers, Bernos) qui sont les anciens actionnaires de la SEML Électricité Service Gironde (ESG) liquidée lors de la tempête de décembre 1999, ont conclu un protocole d'accord d'une durée de 30 ans le 12 juillet 2000 avec EDF.

II.5 – SYNDICATS DE COLLÈGES ET DE LYCÉES

Historiquement, les syndicats de collèges ont été créés pour construire et gérer les collèges d'enseignement secondaire. Ces syndicats de petite taille, ont désormais une activité réduite, le Conseil Départemental ayant compétence pour les collèges et le Conseil Régional pour les lycées.

ARRONDISSEMENT	NOM DU GROUPEMENT
BORDEAUX	SI à vocation unique des collèges de Martignas sur Jalle et Saint Jean d'Ilac
LIBOURNE	SI de ramassage scolaire et du fonctionnement du collège de Rauzan
	SI pour la construction et la gestion des transports scolaires du collège de Branne
	SI du collège d'Arveyres
	SI du collège de Castillon-la-Bataille
	SI du collège de Coutras
ARCACHON	SI du collège d'Andernos-les-Bains
	SI du Lycée Nord Bassin
LANGON	SI du collège de Saint Symphorien
	SI du secteur scolaire de Langon (collège)
LESPARRE-MÉDOC	SI du collège de Soulac sur Mer
BLAYE	Syndicat Intercommunal du collège de Saint-Yzan-de-Soudiac
	SI du collège de Bourg
	SI des établissements scolaires du second degré de Blaye

Arrondissement de Bordeaux

Article n°23

Dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique des collèges de Martignas sur Jalle et Saint Jean d'Ilac.

II.6 - REGROUPEMENTS PÉDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX (RPI) – TRANSPORTS SCOLAIRES

A la rentrée scolaire 2015, le département de la Gironde compte un total de 58 RPI adossés à un syndicat, dont 54 ont également une compétence ramassage scolaire.

État des lieux des syndicats de RPI :

➤ arrondissement de Bordeaux	2
➤ arrondissement de Libourne	22
➤ arrondissement d'Arcachon	pas de RPI
➤ arrondissement de Langon	21
➤ arrondissement de Blaye	9
➤ arrondissement de Lesparre-Médoc	4

Arrondissement de Bordeaux

Article n°24

Dissolution du syndicat intercommunal de la Presqu'île d'Ambès (SIPIA).

Arrondissement de Libourne

Article n°25

Fusion du syndicat intercommunal de ramassage scolaire d'Eynesse, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Saint-Avit-de-Soulège et du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Eynesse – Les-Lèves-et-Thoumeyragues dont le périmètre est identique.

Article n°26

Fusion du syndicat intercommunal de transports scolaires de Gensac et Pessac-sur-Dordogne et du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique intercommunal de Gensac – Juillac – Pessac-sur-Dordogne et transformation du syndicat issu de la fusion en syndicat à la carte pour la compétence transports scolaires après convention avec la Région à compter du 1er septembre 2017.

Arrondissement de Blaye

Article n°27

Dissolution du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique intercommunal (SIRPI) d'Anglade et Saint-Androny.

II.7 – AUTRES COMPÉTENCES

Le département de la Gironde compte 62 syndicats dotés de compétences diverses :

1. aménagement du territoire
2. restauration collective
3. service social, assistance maternelle, aide à domicile
4. voirie
5. tourisme
6. gestion d'équipements sportifs
7. aménagement et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage
8. transport de malades

Arrondissement de Bordeaux

Article n°28

Dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du Val Eau Bourde.

Article n°29

Dissolution du syndicat intercommunal de voirie de Bonnetan-Camarsac-Croignon.

Arrondissement d'Arcachon

Article n°30

Dissolution du syndicat intercommunal de Belin-Beliet et Lugos pour le transport des malades et blessés.

Arrondissement de Langon

Article n°31

Dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement du plan d'eau de la vallée de l'Euille et du Lac de Laromet.

Article n°32

Dissolution du syndicat intercommunal d'ambulance de Captieux.

Article n°33

Dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion des musées de Bazas et de Villandraut.

BILAN CHIFFRÉ DE A RATIONALISATION

	EXISTANT	APRÈS MISE EN ŒUVRE DU SDCI
EPCI à fiscalité propre	37 dont 1 Métropole 2 CA 34 CC	28 dont 1 Métropole 2 CA 25 CC
Syndicats et PETR	232 dont 2 PETR 27 Gestion des bassins versants 48 Eau et assainissement 8 Déchets ménagers et assimilés 13 Distribution d'énergie électrique 14 Collèges et lycées 58 RPI - Transports scolaires 62 autres compétences	213 dont 2 PETR 24 Gestion des bassins versants 44 Eau et assainissement 7 Déchets ménagers et assimilés 13 Distribution d'énergie électrique 13 Collèges et lycées 54 RPI 56 autres compétences

SECONDE PARTIE : DOCUMENT D'ORIENTATION ET DE PROSPECTIVE

Cette seconde partie est un document d'orientation et de prospective regroupant l'ensemble des propositions de rationalisation qui seront librement mises en œuvre par les collectivités, « à terme ».

I – RATIONALISATION DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE

Arrondissement de Libourne

Article n° 34

Fusion de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais élargie aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton de la communauté de communes du Brannais, avec la communauté de communes du canton de Fronsac et la communauté de communes du Grand Saint Emilionnais, au plus tard en 2021.

Arrondissement d'Arcachon

L'arrondissement d'Arcachon compte 17 communes représentant une population municipale INSEE de 143 557 habitants, regroupées au sein d'une communauté d'agglomération et de 2 communautés de communes.

EPCI À FISCALITÉ PROPRE	NOMBRE DE COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE
Communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique (COBAS)	4	63 512
Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN)	8	61 709
Communauté de communes du Val de l'Eyre	5	18 336

Article n° 35

Amendement adopté en CDCI le 07-03-2016

Transformation de la COBAN en communauté d'agglomération dans les meilleurs délais sous réserve des conséquences financières et fiscales, puis fusion avec la COBAS au plus tard au 31 décembre 2025 et fusion par la suite avec la communauté de communes du Val de l'Eyre pour former une seule communauté d'agglomération à l'échelle de l'arrondissement.

II – RATIONALISATION DES SYNDICATS

II.1 - GESTION DES BASSINS VERSANTS

Arrondissement de Bordeaux

Article n° 36

Extension de périmètre du syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement (SIETRA) du Bassin Versant de la Pimpine et du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian aux communes de Quinsac, Cambes, Camblanes-et-Meynac et Saint-Caprais-de-Bordeaux.

Article n° 37

Amendement adopté en CDCI le 21-03-2016

Fusion du syndicat intercommunal du Bassin Versant du Gestas élargi et du syndicat mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers.

Arrondissement de Libourne

Article n° 38

Fusion du syndicat mixte du Bassin de l'Isle (24), du syndicat intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI) et du syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de l'Isle (SMIVI, 24).

Article n° 39

Fusion du syndicat intercommunal d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Palais et du Bas-Lary (17).

Arrondissement d'Arcachon

Article n° 40

Amendement adopté en CDCI le 21-03-2016

Extension des compétences du SIBA à la compétence GEPAMI sur les rives et les bassins versants des petits cours d'eau côtiers du Bassin d'Arcachon ainsi que pour le canal des Landes pour sa partie girondine.

Article n° 41

Extension des compétences du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne à la compétence GEMAPI sur le bassin de la Leyre.

Arrondissement de Langon

Article n° 42

Extension des compétences du syndicat mixte d'Aménagement du Bassin du Ciron à la compétence GEMAPI puis transformation du syndicat en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Arrondissement de Lesparre

Article n° 43

Amendement adopté en CDCI le 21-03-2016

Fusion du syndicat mixte du bassin versant du Centre Médoc-Gargouilh et du syndicat intercommunal du bassin versant des Jalles de Cartillon et de Castelnau-de-Médoc.

II.2 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Arrondissement d'Arcachon

Article n° 44

Extension de périmètre du SIBA à la commune de Marcheprime.

Article n° 45

Transformation du syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Salles-Mios en syndicat à la carte. Retrait de Mios pour la compétence assainissement du SIAEA et adhésion de Mios au SIBA.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA GIRONDE

ANNEXES

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES EPCI EXISTANTS AU 31 MARS 2016**ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX****Métropole**

BORDEAUX MÉTROPOLE Esplanade Charles-de-Gaulle - 33076 BORDEAUX CEDEX

Communautés de Communes

JALLE EAU BOURDE Mairie - 2 avenue du Baron-Hausmann - B.P. n° 9 - 33611 CESTAS

CRÉONNAIS 25, route de Créon - 33670 SADIRAC

SECTEUR de SAINT-LOUBÈS Mairie - 23, Place de l'Hôtel-de-Ville - 33450 SAINT-LOUBÈS

MONTESQUIEU Centre de ressources du site Montesquieu - 1, allée Jean-Rostand - 33651 MARTILLAC

COTEAUX BORDELAIS 8, rue Newton - 33370 TRESSES

PORTES de l'Entre-Deux-Mers 51, rue du Port-de-l'Homme - B.P. 44 - 33360 LATRESNE

Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique

S.P.I.P.A. Mairie - place du 11-novembre - 33810 AMBÈS

S.I.E.T.R.A. du BAS VERSANT de la PIMPINE Mairie - 33360 LIGNAN-DE-BORDEAUX

S.I.B.V. du GESTAS Mairie - 3, avenue de la Tour - 33370 SALLEBŒUF

S.I.B.V. du RUISSEAU du PIAN Mairie - 1, avenue Jean-Balde - 33360 LATRESNE

S.I. de gestion de chantiers d'insertion : le VAL de l'EAU BOURDE Mairie - allée Gaston-Rodrigues - CS 50105 - 33173 GRADIGNAN CEDEX

S.I.J.A.L.A.G. (JALLES de LANDE à GARONNE) 29, rue Alcide-Castaing - 33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

CAPOAR de CASTRES, PORTETS et ARBANATS Mairie - 33640 CASTRES-GIRONDE

S.I.E.A. de LUDON-MACAU-LABARDE Mairie - 33290 LUDON-MÉDOC

S.I.A.E.P.A. de la RÉGION de LA BRÈDE 4, avenue de la Gare - 33650 SAINT-MÉDARD-D'EYRANS

S.I. d'adduction d'eau potable de ARBANATS, PORTETS, CASTRES-GIRONDE, BEAUTIRAN (ARPOCABE) Mairie - 12, place de Verdun - 33640 BEAUTIRAN

S.I.A.E.P. de LÉOGNAN et CADAUJAC Mairie - 33850 LÉOGNAN

S.I.A.E.P. de SADIRAC, MADIRAC et SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD Mairie - 33670 SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD

S.I.E. de CAMARSAC-MONTUSSAN Mairie - Place du 8-mai-1945 - 33750 CAMARSAC

S.I.R.P.I. de HAUX, MADIRAC et SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD Mairie - Grand-Chemin - 33550 HAUX

S.I.R.P. de CURSAN et de LOUPES 8, route du Gestas - 33670 CURSAN

S.I.V.U. des collèges de MARTIGNAS-SUR-JALLE et SAINT-JEAN-D'ILLAC Mairie - 33127 MARTIGNAS-SUR-JALLE

S.I. pour la restauration collective entre les villes de BORDEAUX et MÉRIGNAC 40, avenue de la Gare - 33000 BORDEAUX

S.I. de restauration collective entre les villes CENON et de FLOIRAC (SIREC) 8, avenue Marcel-Paul - 33270 FLOIRAC

S.I. pour la création et l'exploitation des installations sportives de BASSENS et CARBON-BLANC Mairie - 33560 CARBON-BLANC

S.I. à vocation socio-culturelle du canton de CARBON-BLANC et de la RIVE DROITE Mairie - 33560 CARBON-BLANC

S.I. de la maison des syndicats des cantons de LORMONT ET CARBON-BLANC Mairie - 33530 BASSENS

S.I.V.U. petite enfance CENON-LORMONT 64, rue Edouard-Herriot - 33310 LORMONT

S.I. pour la Gestion du Relais Assistantes Maternelles (SIGRAM) Mairie - 33560 CARBON-BLANC

S.I.V. de BONNETAN-CAMARSAC-CROIGNON Mairie - 1, allée Loubière - 33370 BONNETAN

Syndicats intercommunaux à vocation multiple à la carte

S.I.E.A. des PORTES de l'Entre-Deux-Mers 33, chemin de Maucoulet - 33360 LATRESNE

S.I.A.E.P.A. de SAINT-SELVE Mairie - 1, place Saint-Antoine - 33650 SAINT-SELVE

S.I.V.O.M. du HAUT-MÉDOC	Mairie - B.P. 117 - 33294 BLANQUEFORT
S.I.V.O.M. JALLES-SUD-MÉDOC	Mairie - 33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES
S.I.V.O.M. du TOURNE- TABANAC	Mairie - 33550 LE TOURNE
S.I. de Gestion des Actions Sociales HAUTS de GARONNE (SIGAS)	24 -28, cours Gambetta - 33150 CENON

Syndicats mixtes

S.P.I.P.A.	80, avenue de la Garonne - 33440 SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND
S.P.I.R.D.	Mairie - 6, avenue Pasteur - B.P. 110 - 33270 FLOIRAC
S.M.B.V. du RUISSEAU du GUA	Mairie - 33370 ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX
S.I.A.B.V. de l'ARTIGUE et de la MAQUELINE	Mairie - 33290 LUDON-MÉDOC
S.I.A.E.A. de SAINT-JEAN-D'ILLAC et MARTIGNAS-SUR-JALLE	Mairie - 120, avenue du Las - 33127 SAINT-JEAN-D'ILLAC
S.I.A.E.P.A.N.C. de la région de BONNETAN	Mairie - 1, allée Loubière - 33370 BONNETAN
S.I.A.E.P. de CARBON BLANC	14, avenue du Général-de-Gaulle - 33530 BASSENS
S.D.E.E.G.	12, rue du Cardinal-Richaud - 33000 BORDEAUX
S.I. de l'Entre-Deux-Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SEMOCTOM)	9, route d'Allégret - 33670 SAINT-LÉON
Union Communautaire pour le Traitement des Ordures Ménagères de LA BRÈDE-PODENSAC (UCTOM)	Mairie - 33640 ISLE-SAINT-GEORGES
S.I.V.O.M. de la RIVE DROITE	Mairie - 33270 FLOIRAC
Syndicat d'Aides Ménagères à Domicile des COTEAUX de la GARONNE - (SAMD)	13, rue Bourg-Plessis - B.P. 10 - 33360 CAMBLANES-ET-MEYNAC
S.M. GIRONDE NUMÉRIQUE	74, rue Georges-Bonnac - Les Jardins de Gambetta - Tour 4 - 2 ^e étage - 33000 BORDEAUX
S.M. du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU)	Hangar G2 - Quai Armand-Lalande B.P. 88 - Bassin à flot n° 1 - 33041 BX CEDEX
S. M. d'études pour la gestion de la ressource en eau du département 33	Résidence Les Jardins de Gambetta - 74, rue Georges-Bonnac - 33000 BX
S.M. pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST)	Mairie - 33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
Conservatoire botanique SUD-ATLANTIQUE	Domaine de Certes-Graveyron - 33980 AUDENGE
S.M. pôle touristique du BOURGAILH	179, avenue de Beutre - 33600 PESSAC
S.M. d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des LANDES de GASCOGNE (PNR)	Maison du parc - 33, route de Bayonne - 33830 BELIN-BÉLIET
S.M. pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage	Mairie - 33290 PAREMPUYRE

ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)

Pôle d'équilibre territorial et rural du LIBOURNAIS (PETR)	73, route de Paris - 33910 SAINT-DENIS-DE-PILE
--	--

Communauté d'Agglomération

LIBOURNAIS (CALI)	21, avenue du Maréchal-Foch - B.P. 2026 - 33502 LIBOURNE CEDEX
-------------------	--

Communautés de Communes

BRANNAIS	Mairie de Branne - 2, place du 11-Novembre - 33420 BRANNE
GRAND SAINT-ÉMILIONNAIS	Mairie - 2, Darthus - 33330 VIGNONET
SUD-LIBOURNAIS	Mairie - 207, avenue du Général-de-Gaulle - 33450 IZON
PAYS FOYEN	2, avenue Georges-Clemenceau - B.P. 74 - 33220 PINEUILH
CANTON de FRONSAC	Mairie - 8, rue du Général-de-Gaulle - 33126 FRONSAC
CASTILLON-PUJOLS	Mairie - 25, place du Maréchal-de-Turenne - 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE

Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique

S.I.E.T.A.V.I. (VALLÉE de l'ISLE)	Mairie - 8, Grand-Rue - 33230 GUÛTRES
-----------------------------------	---------------------------------------

S.I.T.A.F. du CANTON de CASTILLON-LA-BATAILLE	Mairie - 4, Le Bourg - 33350 BELVÈS-DE-CASTILLON
S.I.A. de la SAYE, du GALOSTRE et du LARY	Mairie - rue François-Mitterrand - 33133 GALGON
S.I. du BAS CANTON de SAINTE-FOY-LA-GRANDE	Mairie - 33220 SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL
S.I.A. de BRANNE, CABARA et GRÉZILLAC	Mairie - rue de la Mairie - 33420 CABARA
S.I.A.E.P.A. des BILLAUX et LALANDE-DE-POMEROL	Mairie - 1, rue du 19-Mars-1962 - 33500 LES BILLAUX
S.I.A.E.P.A. des eaux usées de la RÉGION de GENSAC-PESSAC	Mairie - 1, place de l'Hôtel-de-Ville - 33890 GENSAC
S.I.E.A. de la VALLÉE de la DRONNE	Mairie - 13, Le Bourg - 33230 LES PEINTURES
S.I.E.P.A. du NORD-LIBOURNAIS	Mairie - B.P. 21 - 33230 GUÏTRES
S.I.E. de l'Entre-Deux-Mers	Mairie - 6, rue de l'Hôpital - 33420 RAUZAN
S.I.E. du FRONSADAIS	Mairie - 8, rue du Général-de-Gaulle - 33126 FRONSAC
S.I.E. de SAINT-PHILIPPE-D' AIGUILHE	Mairie - 33570 LUSSAC
S.I.R.P.I. de ST-JEAN-DE-BLAIGNAC, ST-VINCENT-DE-PERTIGNAS et MÉRIGNAS	Mairie - 2, rue des Écoles - 33420 ST-JEAN-DE-BLAIGNAC
S.I.R.P.I. des CÔTES de CASTILLON-LA-BATAILLE	Mairie - 4, Le Bourg - 33350 BELVÈS-DE-CASTILLON
S.I.R.P.I. de SAINT-PEY, CIVRAC-DE-DORDOGNE, SAINTE-FLORENCE et BOSSUGAN	Mairie - Le Bourg - 33350 SAINT-PEY-DE-CASTETS
S.I.R.P.I. de GENSAC, JUILLAC, PESSAC-SUR-DORDOGNE	Mairie - 1, place de l'Hôtel-de-Ville - 33890 GENSAC
S.I.R.P.I. de FLAUJAGUES, MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	Mairie - 1, Le Bourg-Sud - 33350 FLAUJAGUES
S.I.R.P.I. de CABARA, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE et NAUJAN-ET-POSTIAC	Mairie - 28, route de Bordeaux - 33420 NAUJAN-ET-POSTIAC
S.I.R.P.I. de PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS et ST-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	Mairie - 13, le Maine-du-Pont - 33660 ST-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND
S.I.R.P.I. des SALLES-DE-CASTILLON et SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILHE	Mairie - Le Bourg - 33350 LES SALLES-DE-CASTILLON
S.I.R.P.I. de ASQUES et SAINT-ROMAIN-LA-VIRVÉE	Mairie - 2, place de la Mairie - 33240 SAINT-ROMAIN-LA-VIRVÉE
S.I.R.P. LMT	Mairie - 38, Le Bourg - 33230 MARANSIN
S.I.R.P. concentré de LUSSAC-SAINTE-CIBARD	Mairie - 3, place de la République - 33570 LUSSAC
S.I.R.P. de PÉRISSAC et SAINT-CIERS-D'ABZAC	Mairie - 9, avenue des Écoles - 33240 PÉRISSAC
S.I.R.P. de DOULEZON et SAINTE-RADEGONDE	Mairie - 29, Le Bourg - 33350 SAINTE-RADEGONDE
S.I.R.P. des CINQ VILLAGES	Mairie - Le Bourg - 33330 SAINT-ÉTIENNE-DE-LISSE
S.I.R.P. d'ESPIET et TIZAC-DE-CURTON	Mairie - 1, rue Ribeyreau - 33420 ESPIET
S.I.R.P. dispersé de DAIGNAC, DARDENAC, GRÉZILLAC et GUILLAC	Mairie - 1, Le Bourg - 33420 GRÉZILLAC
S.I.R.P. de JUGAZAN, RAUZAN et BELLEFOND	Mairie - 6, rue de l'Hôpital - 33420 RAUZAN
S.I.R.P. des VALLONS et PALUS	Mairie - 2, place de la Mairie - 33240 SAINT-GERMAIN-LA-RIVIÈRE
S.I.R.P. de POMEROL, NÉAC et LALANDE-DE-POMEROL	Mairie - 10, rue Tropchaud - 33500 POMEROL
S.I. à vocation scolaire d'EYNESE et LES LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES	Mairie - 1, rue de la Mairie - 33220 LES LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES
S.I. à vocation scolaire de LA ROQUILLE, MARGUERON et LIGUEUX	Mairie - La Tuquette - 33220 MARGUERON
S.I. à vocation scolaire de SAINT-AVIT et SAINT-PHILIPPE	Mairie - 25, rue des Écoles - 33220 SAINT-AVIT-SAINTE-NAZAIRE
S.I. à vocation scolaire de VÉRAC, TARNÈS et MOUILLAC	Mairie - 1, Le Bourg - 33240 VÉRAC
S.I. du collège d'ARVEYRES	Mairie - 8, rue de l'Église - 33500 ARVEYRES
S.I. pour la construction et la gestion des transports scolaires du collège de BRANNE	Mairie - 33420 BRANNE
S.I. du collège de CASTILLON-LA-BATAILLE	Mairie - 4, Le Bourg - 33350 BELVÈS-DE-CASTILLON
S.I. du collège de COUTRAS	Mairie - place Ernest-Barraud - 33230 COUTRAS
S.I. de ramassage scolaire d'EYNESE, LES LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES, ST-AVIT-DE-SOULÈGE	Mairie - 1, rue de la Mairie - 33220 LES LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES
S.I. de ramassage scolaire et du fonctionnement du collège de RAUZAN	Mairie - 6, rue de l'Hôpital - 33420 RAUZAN
S.I. de transports scolaires de GENSAC et PESSAC-SUR-DORDOGNE	Mairie - 1, place de l'Hôtel-de-Ville - 33890 GENSAC
S.I. du chenil du LIBOURNAIS	Mairie - place Abel-Surchamp - 33505 LIBOURNE CEDEX

S.I. à vocation unique du cimetière de GOUBIÈRE

Mairie - 67, avenue Jean-Raymond-Guyon - 33220 PINEUILH

Syndicats intercommunaux à vocation multiple à la carte

S.I.A.E.P.A. de la VALLÉE de l'ISLE

Impasse du Château-d'Eau - B.P. 12 - 33230 SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES

S.I.E.A. de la RÉGION d'ARVEYRES

Mairie - 33500 ARVEYRES

S.I.E.A. de l'EST du LIBOURNAIS

2, rue du Mayne - B.P. 10 - 33570 PUISSEGUIN

S.I.E.A. de RAUZAN

Mairie - 6, rue de l'Hôpital - B.P. 3 - 33420 RAUZAN

Syndicats mixtes

S.M. Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMER'E2M)

Mairie - 6, rue de l'Hôpital - 33420 RAUZAN

S.M.I.C.V.A.L. des déchets ménagers du LIBOURNAIS-HAUTE-GIRONDE

8, rue de la Pinière - 33910 SAINT-DENIS-DE-PILE

U.S.T.O.M. du CASTILLONNAIS et du RÉOLAIS

Recyclerie - 3, Place de l'Église - 33890 PESSAC-SUR-DORDOGNE

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON**Communauté d'Agglomération**

Bassin d'Arcachon Sud-pôle atlantique (COBAS)

2, allée d'Espagne - 33120 ARCACHON CEDEX

Communautés de Communes

VAL de l'EYRE

Maison de la CDC - 20, route de Suzon - 33830 BELIN-BÉLIET

Bassin d'Arcachon Nord atlantique (COBAN)

46, avenue des Colonies - 33510 ANDERNOS-LES-BAINS

Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique

S.I.A.E.P.A. de SALLES-MIOS

1, allée de la Gare - 33770 SALLES

S.I.E. de BELIN-BÉLIET

Mairie - 29, avenue d'Aliénor - 33830 BELIN-BÉLIET

S.I.E. rurale d'ARÈS

Mairie - 7, rue Pierre-Pauillac - 33740 ARÈS

S.I. du collège d'ANDERNOS-LES-BAINS

Mairie - 10, rue de la Mairie - 33510 ANDERNOS-LES-BAINS

S.I. du lycée NORD-BASSIN

Mairie - 33510 ANDERNOS-LES-BAINS

S.I. BELIN-BÉLIET et LUGOS pour le transport des malades et blessés

Mairie - 29, avenue d'Aliénor - 33830 BELIN-BÉLIET

Office de tourisme AUDENGE-LANTON

1, rue du Stade - 33138 LANTON

Syndicats intercommunaux à vocation multiple à la carte

S.I.V.O.M. à la carte du VAL de l'EYRE

Mairie - 29, Avenue d'Aliénor - 33830 BELIN-BÉLIET

Syndicats mixtes

S.I. du Bassin d'Arcachon (SIBA)

16, allée Corrigan - 33111 ARCACHON

S.I. pour la surveillance des plages et des lacs du LITTORAL GIRONDIN

Mairie - 79, avenue de la Mairie - 33950 LÈGE- CAP- FERRET

S.M. de la GRANDE DUNE du PILAT

Mairie - 18, rue du 14 juillet - 33260 LA TESTE-DE-BUCH

S.M. pour la révision et le suivi du SCOT du BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE (SYBARVAL) 46, avenue des Colonies - 33510 ANDERNOS-LES-BAINS

ARRONDISSEMENT DE LANGON**Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)**

Pôle d'équilibre territorial et rural CŒUR Entre-Deux-Mers (PETR)

20 bis, Grand-Rue - 33760 TARGON

Communautés de Communes

SUD-GIRONDE	Parc d'activités du Pays de Langon - 21, rue des Acacias - 33210 MAZÈRES
BAZADAIS	Lieu-dit Coucut - route de Lerm - 33430 BAZAS
RÉOLAIS en SUD-GIRONDE	81, rue Armand-Leduc - 33192 LA RÉOLE
SAUVETERROIS	4-6, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation - Esplanade Bonard - 33540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE
VALLON de l'ARTOLIE	13, chemin du Chêne de la Liberté - 33550 LESTIAC-SUR-GARONNE
CANTON de TARGON	Mairie - 33760 TARGON
COTEAUX MACARIENS	8, rue du Canton - B.P. 32 - 33490 SAINT-MACAIRE
COTEAUX de GARONNE	4, route de Branne - 33410 CADILLAC
PODENSAC	12, rue du Maréchal-Leclerc-de-Hauteclocque - 33720 PODENSAC

Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique

S.I.A.B.V. du MÉDIER	Mairie - 4, Le Bourg-Sud - 33190 MONGAUZY
S.I.A.B.V. de l'ŒUILLE	Mairie - 33760 TARGON
S.I.A. de FARGUES, LANGON et TOULENNE	2, route de la Garonne - 33210 TOULENNE
S.I.A.E.A. de la région de LANGOIRAN	Mairie - 1, chemin de l'Église - 33550 LESTIAC-SUR-GARONNE
S.I.A.E.P. des DEUX RIVES de GARONNE	Mairie - 11, place Gambetta - 33720 PODENSAC
S.I.A.E.P. de la région de TARGON	Mairie - 2, place de la Mairie - 33760 TARGON
S.I.A.E.P. de la région de VERDELAIS	Mairie - Les allées - 33490 VERDELAIS
S.I.A.E.P. de BARSAC, PREIGNAC et TOULENNE	23, rue de Lur-Saluces - 33210 PREIGNAC
S.I.A.E.P.A. de la région de GRIGNOLS	Allées Saint-Michel - 33690 GRIGNOLS
S.I.A.E.P.A. de la région de LERM-ET-MUSSET	Mairie - 16, Le Bourg - 33840 LERM-ET-MUSSET
S.I.A.E.P.A. de BASSANNE, DROPT, GARONNE	1, rue Saint-Aignan - 33190 LA RÉOLE
S.I.E. de BERNOS	Mairie - 33430 BERNOS-BEAULAC
S.I.E. du SAUTERNAIS	Mairie - 33210 SAUTERNES
S.I.E. du SUD de la RÉOLE	Mairie - 33190 BLAIGNAC
S.I. d'organisation et de gestion du ramassage scolaire de BAGAS, CAMIRAN, LOUBENS et MORIZÈS (BACALOMO)	Mairie - 33190 MORIZÈS
S.I.E.P. de BAIGNEAUX, CESSAC, FRONTENAC, LUGASSON, MONTIGNAC	Mairie - 1, place du 19-Mars-1962 - 33760 FRONTENAC
S.I.R.P.I. de SAINT-BRICE, COIRAC et CASTELVIEL	Mairie - 33540 SAINT-BRICE
S.I.R.P.I. du HAUT BENAUGE	Mairie - 33410 MOURENS
S.I.R.P.I. de SAINT-ANDRÉ, SAINT-LAURENT-DU-BOIS et SAINTE-FOY-LA-LONGUE	Mairie - 33490 SAINT-ANDRÉ-DU-BOIS
S.I.R.P.I. de BROUQUEYRAN et COIMÈRES	Mairie - 33210 COIMÈRES
S.I.R.P.I. de POMPÉJAC, UZESTE et LIGNAN-DE-BAZAS	Mairie - 33730 POMPÉJAC
S.I.R.P.I. de BLASIMON, MAURIAC et RUCH	Mairie - 33350 RUCH
S.I.R.P. des communes de CAZALIS, LUCMAU et PRÉCHAC	Mairie - 33840 LUCMAU
S.I. R.P. CASSOUFER de CAZAUGITAT, SOUSSAC et SAINT-FERME	Mairie - 33790 CAZAUGITAT
S.I.R.P. de ROMAGNE, FALEYRAS et COURPIAC	Mairie - 33760 FALEYRAS
S.I.R.P. de BOMMES et PUJOLS-SUR-CIRON	Mairie - 4, Le Bourg - 33210 BOMMES
S.I.R.P. de PONBARTIGNAC	Mairie - 16, Le Bourg - 33190 PONDAURAT
S.I.R.P. de BALIZAC, ORIGNE et SAINT-LÉGER-DE-BALSON	Mairie - 33730 BALIZAC
S.I.R.P. de BUDOS et LÉOGEATS	Mairie - 33210 LÉOGEATS
S.I.R.P. de BIEUJAC et SAINT-PARDON-DE-CONQUES	Mairie - 27, rue de la Muraille - 33210 SAINT-PARDON-DE-CONQUES

SIRPLACES de LADAUX, ARBIS, CANTOIS, ESCOUSSANS et SOULIGNAC	130, Le Bourg-Sud - 33760 CANTOIS
S.I.R.P.E.P. de CAPIAN, CARDAN, VILLENAVE-DE-RIONS	20, route de Langoiran - 33550 CAPIAN
S.I. à vocation scolaire de BIRAC, SAINT-CÔME et SAUVIAC	Mairie - 33430 SAINT-CÔME
S.I. à vocation scolaire de GRIGNOLS	Mairie - 56, allée Saint-Michel - 33690 GRIGNOLS
S.I. à vocation scolaire de FONTET, HURE et LOUPIAC	Mairie - 12, rue de l'Église - 33190 HURE
S.I. à vocation scolaire du BAZADAIS	Mairie - 33430 BAZAS
S.I. du secteur scolaire de LANGON	Z.I. de Dumes - B.P. 111 - 33212 LANGON CEDEX
S.I. du collège de SAINT-SYMPHORIEN	Mairie - 33113 SAINT-SYMPHORIEN
S.I. du collège de PODENSAC	Mairie - Le Bourg Ouest - 33640 ILLATS
S.I. de ramassage scolaire de SAUVETERRE-DE-GUYENNE	Mairie - 33540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE
S.I. pour la gestion des musées de BAZAS et de VILLANDRAUT	Mairie de Bazas - 1, place de la Cathédrale - 33430 BAZAS
S.I. de transport de corps de PONDAURAT, AILLAS et BASSANNE	Mairie - 33190 PONDAURAT
S.I. d'ambulances de CAPTIEUX	Mairie - 1, place du 8-Mai-1945 - 33840 CAPTIEUX
S.I.V.U. du RÉOLAIS	81, rue Armand-Caduc - 33192 LA RÉOLE

Syndicats intercommunaux à vocation multiple à la carte

S.I.A. de la région de SAINT-MACAIRE	Mairie - 33490 LE PIAN-SUR-GARONNE
S.I. des EAUX de BUDOS	Mairie - 5, rue du Château - 33720 BUDOS
S.I.A.E.P. de LOUCHATS, ORIGINE et GUILLOS	Mairie - 33125 LOUCHATS
S.I.A.E.P.A. de la région de CASTETS-EN-DORTHE	7, la Gravette-Sud - 33210 CASTET-EN-DORTHE
S.I.A.E.P.A. de la région de CAUDROT	Mairie - 15, rue des Tilleuls - 33490 CAUDROT
S.I.E.A. de RIONS	Mairie - 33410 RIONS
S.I.E.A. du SUD BAZADAIS	Mairie - 33430 BERNOS-BEAULAC
S.I.V.O.M. de l'Entre-Deux-Mers	Mairie - 33540 SAINT-MARTIN-DU-PUY
S.I.V.O.M. du BAZADAIS	Mairie - 1, place de la Cathédrale - 33430 BAZAS
S.I.V.O.M. de SAINT-BRICE	Mairie - 33540 SAINT-BRICE
S.I. à la carte du CANTON de PELLEGRUE	Mairie - 7, place du 8-Mai-1945 - 33790 PELLEGRUE

Syndicats mixtes

S.M. d'aménagement hydraulique des bassins versants du BEUVE et de la BASSANNE	Mairie - 33124 AUROS
S.M.A.B.V. du CIRON	Mairie - 1 bis, Le Bourg-Ouest - 33430 BERNOS-BEAULAC
S.M.I.V.O.M. du SAUTERNAIS	2, Quarts - 33210 SAUTERNES
USSGETOM	Zone artisanale de Dumes - 5, rue Marcel-Paul - 33210 LANGON
S.M.I.C.T.O.M. du LANGONNAIS	Zone artisanale de Dumes - B.P. 111 - 33212 LANGON CEDEX
S.I. de la caserne des pompiers de SAUVETERRE-DE-GUYENNE	Mairie - 33540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE
S.I. pour l'aménagement d'un plan d'eau de la vallée de l'ŒUILLE et du LAC de LAROMET	Mairie - 33410 LAROQUE
S.M. du PAYS du HAUT-Entre-Deux-Mers	81, rue Armand-Caduc - 33192 LA RÉOLE
S.M. du SCOT du SUD-GIRONDE	Parc d'activité du Pays de Langon - 21, rue des Acacias - 33210 MAZÈRES
S.M. Inter-territorial du Pays du HAUT-Entre-Deux-Mers (SIPHEM)	9, place Albert-Rigoulet - 33190 LA RÉOLE
S.M. du PAYS des RIVES de GARONNE	Maison de la CDC des Coteaux Macariens - 8, rue du Canton - 33490 SAINT-MACAIRE
S.M. pour la réalisation et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage	12, rue du Maréchal-Leclerc-de-Hauteclocque - 33720 PODENSAC
S.M. pour l'accueil des gens du voyage de la RÉGION de LANGON	École des gens du voyage Django Reinhardt - 49, rue des Pins-Francis - 33210 TOULENNE
S.I. de voirie de BLASIMON	Mairie - 33540 MAURIAC

ARRONDISSEMENT DE LESPARRE-MÉDOC

Communautés de Communes

POINTE du MÉDOC	9, rue du Maréchal-d'Ornano - 33780 Soulac-sur-Mer
CENTRE MÉDOC	17-19, rue du Général-de-Gaulle - 33112 SAINT-LAURENT-MÉDOC
MÉDULLIENNE	4, place Carnot - 33480 CASTELNAU-DE-MÉDOC
LACS MÉDOCAINS	1, route de Bordeaux - 33121 CARCANS
CŒUR du MÉDOC	Mairie - 37, cours du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny - 33340 LESPARRE-MÉDOC
MÉDOC-ESTUAIRE	Mairie - 12, rue Trémoille - 33460 MARGAUX

Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique

S.I.B.V. de la POINTE MÉDOC	Mairie - 33590 SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC
S.I.A.E.P.A. du MÉDOC	1, place Cassin - B.P. 20016 - 33340 GAILLAN-EN-MÉDOC
S.I.A.E.P.A. de la RÉGION de SAINT-ESTÈPHE	Mairie - 33250 SAINT-ESTÈPHE
S.I.E.A. d'ARSAC, CANTENAC, MARGAUX et SOUSSANS	Mairie - 33460 ARSAC
S.I.A.E.P. de SAUMOS et du TEMPLE	Mairie - 33680 SAUMOS
S.I.A.E.P. de SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC	Mairie - 33590 SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC
S.I.E. du MÉDOC	Mairie - 33340 SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL
S.I.R.P.I. de GRAYAN-ET-L'HÔPITAL, TALAIS et VENSAC	Mairie - 6, route du Bourg - 33590 TALAIS
S.I.R.P.I. du TEMPLE et de SAUMOS	Mairie - 33680 LE TEMPLE
S.I.R.P.I. des communes de QUEYRAC et JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC	Mairie - 33590 JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC
S.I.R.P. des communes de CIVRAC et VALEYRAC	Mairie - 4, rue du 11-Novembre - 33340 CIVRAC-EN-MÉDOC
S.I. du collège de Soulac-sur-Mer	Mairie - place Georges-Mandel - 33780 Soulac-sur-Mer
S.I. de l'institut médico-éducatif du MÉDOC	Mairie - 33112 SAINT-LAURENT-MÉDOC
S.I. de production d'eau potable de la POINTE-DE-GRAVE	Mairie - 33780 Soulac-sur-Mer
S.I. du train touristique POINTE-DE-GRAVE-VERDON-Soulac-sur-Mer	Mairie - 33123 LE VERDON-SUR-MER
S.I. de voirie du CANTON de CASTELNAU-DE-MÉDOC	23, rue du Général-de-Gaulle - 33480 CASTELNAU-DE-MÉDOC

Syndicats intercommunaux à vocation multiple et à la carte

S.I.A.E.P.A. de CASTELNAU-DE-MÉDOC	Mairie - 33480 CASTELNAU-DE-MÉDOC
S.I.V.O.M. de CUSSAC-FORT-MÉDOC, LAMARQUE, ARCINS	Mairie - 28, rue Principale - 33460 LAMARQUE
S.I.V.O.M. de SAINT-YZANS-DE-MÉDOC	Mairie - 33340 SAINT-YZANS-DE-MÉDOC

Syndicats mixtes

S.M.B.V. CENTRE MÉDOC-GARGOUILH	19, rue du Maréchal-Juin - 33250 PAUILLAC
S.I.A.E.B.V. des ÉTANGS du LITTORAL GIRONDIN	Mairie - 21, route de Bordeaux - 33121 CARCANS
S.I.B.V. des JALLES de CARTILLON et de CASTELNAU-DE-MÉDOC	Mairie - 4, route de Pauillac - 33460 ARCINS
S.M.I.C.O.T.O.M.	20, zone d'Activités - 33112 SAINT-LAURENT-MÉDOC
S.M. pour l'élaboration, la gestion, la révision du SCOT en MÉDOC	Mairie - 33112 SAINT-LAURENT-MÉDOC
S.M. du PAYS MÉDOC	Mairie - 33112 SAINT-LAURENT-MÉDOC

ARRONDISSEMENT DE BLAYE

Communautés de Communes

CANTON de BLAYE	Maison des Services au Public - 32, rue des Maçons - B.P. 34 - 33393 BLAYE CEDEX
L'ESTUAIRE - CANTON de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE	38, avenue de la République - 33820 BRAUD-ET-SAINT-LOUIS
CANTON de BOURG	Mairie - place du District - 33710 BOURG
LATITUDE NORD-GIRONDE	Maison de la CDC - 2, rue de la Ganne - 33920 SAINT-SAVIN
CUBZAGUAIS	44, rue Dantagnan - B.P. 59 - 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique

S.I. de défense de la digue des QUENOUILLES	Mairie - 33390 SAINT-GENÈS-DE-BLAYE
S.I.B.V. de la LIVENNE	Mairie - 33820 ÉTAULIERS
S.I.G.B.V. du MORON et du BLAYAIS	Mairie - 103, Le Bourg - 33920 SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE
S.I.A.E.P. du BLAYAIS	Mairie - 33390 BLAYE
S.I.E. du BLAYAIS	Mairie - 33390 BLAYE
S.I.E. de CAVIGNAC	Mairie - 33620 CAVIGNAC
S.I. d'entente scolaire de FOURS, ST-GENÈS-DE-BLAYE et ST-SEURIN-DE-CURSAC	Mairie - 29, route de l'Église - 33390 ST-SEURIN-DE-CURSAC
S.I.R.P.I. de COMPS et GAURIAC	Mairie - 7, route de la Gabare - 33710 GAURIAC
S.I.R.P.I. de TAURIAC et LANSAC	Mairie - 2 rue des Écoles - 33710 TAURIAC
S.I.R.P.I. de CARS et SAINT-MARTIN-LACAUSSADE	Mairie - 1, Le Bourg - 33390 CARS
S.I.R.P.I. de SAINT-CIERS-DE-CANESSE et VILLENEUVE	Mairie - 2, Berbillot - 33710 SAINT-CIERS-DE-CANESSE
S.I.R.P.I. de ANGLADE et SAINT-ANDRONY	Mairie - 1, place des Platanes - 33390 ANGLADE
S.I.R.P.I. de MOMBRIER, SAMONAC et SAINT-TROJAN	Mairie - 4, Le Bourg - 33710 MOMBRIER
S.I.R.P. de BAYON-SUR-GIRONDE et SAINT-SEURIN-DE-BOURG	Mairie - 18, route de la Mairie - 33710 BAYON
S.I.R.P. de GÉNÉRAC et SAUGON	Mairie - 43, Le Bourg - 33920 GÉNÉRAC
S.I. du collège de BOURG	Mairie - 33710 BOURG
S.I. du collège de SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC	Mairie - 162, avenue du Général-de-Gaulle - 33920 SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC
S.I. de réhabilitation du PORT des CALLONGES	Mairie - 32, avenue de la République - 33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

Syndicats intercommunaux à vocation multiple à la carte

S.I.E.S. du second degré de BLAYE	Mairie - 33390 BLAYE
-----------------------------------	----------------------

Syndicats mixtes

S.I.E.A. du BOURGUAIS	161, Le Bourg - 33710 SAMONAC
S.I.E.A.P.A. du CUBZADAIS-FRONSADAIS	2, rue Louise-Michel - 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
S.M. du SCOT de la HAUTE-GIRONDE	Mairie - 33390 BLAYE
S.M. du PAYS de la HAUTE-GIRONDE	Mairie - 33390 BLAYE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA GIRONDE



CARTOGRAPHIE
Première partie
emportant
des effets prescriptifs

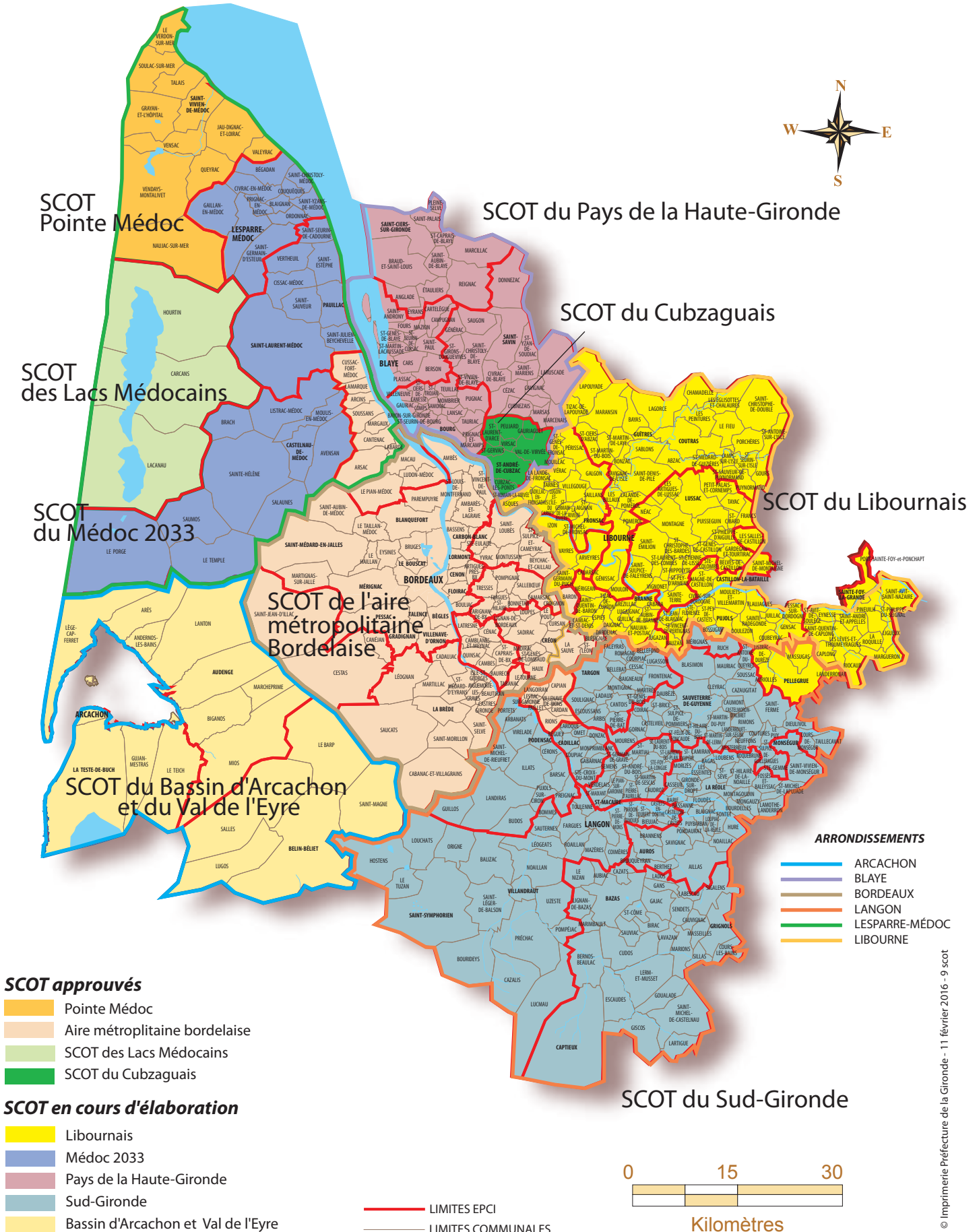
Cartes - Première partie

Articles emportant des effets prescriptifs

2.1 SCOT	51
2.2 PNR	52
2.3 EPCI à fiscalité propre - état des lieux	54
2.4 EPCI à fiscalité propre - état des lieux (population)	56
2.5 EPCI à fiscalité propre et PETR - état des lieux (population).....	58
2.6 EPCI à fiscalité propre - propositions de rationalisation (nouveaux périmètres)	60
2.7 Syndicats de gestion des bassins versants - état des lieux	62
2.8 Syndicats de gestion des bassins versants - propositions de rationalisation	64
2.9 Syndicats d'eau - état des lieux	66
2.10 Syndicats d'assainissement - état des lieux	68
2.11 Syndicats d'eau et d'assainissement - propositions de rationalisation	70
2.12 Syndicats d'élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés état des lieux.....	72
2.13 Syndicats d'élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés proposition de rationalisation	74
2.14 Syndicats de distribution d'énergie électrique état des lieux	76
2.15 Collèges et lycée - proposition de rationalisation	78
2.16 RPI - propositions de rationalisation	80

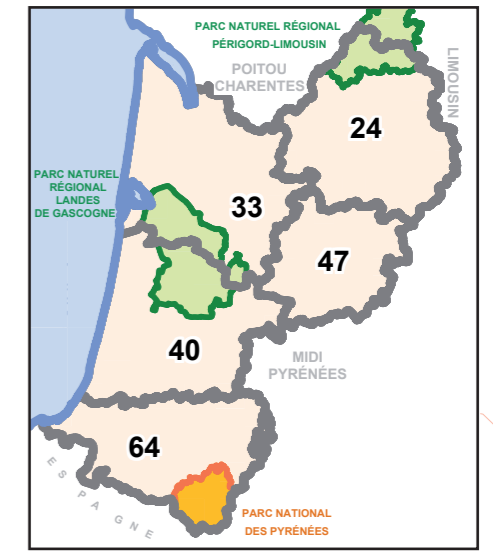
GIRONDE

schémas de cohérence territoriale



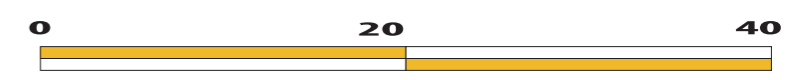
GIRONDE - LANDES

le parc naturel des Landes de Gascogne



- PNR GIRONDE
- Communes intégrées en 2012
- PNR LANDES
- Communes intégrées en 2012

— LIMITES COMMUNALES



GIRONDE

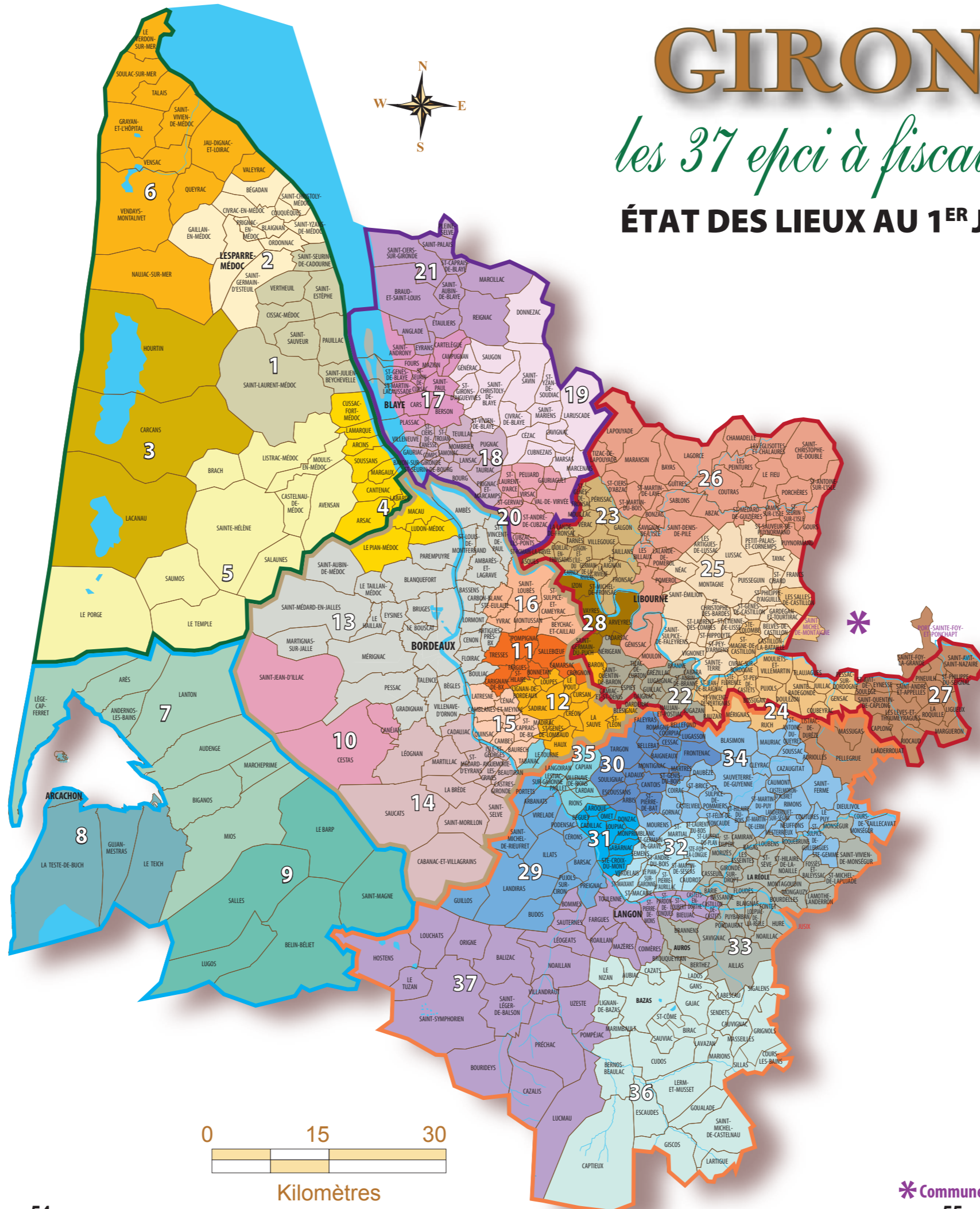
les 37 epci à fiscalité propre

ÉTAT DES LIEUX AU 1^{ER} JANVIER 2016



- LESPARRE-MÉDOC**
- 1 Centre-Médoc
 - 2 Cœur du Médoc
 - 3 Lacs Médocains
 - 4 Médoc Estuaire
 - 5 Médullienne
 - 6 Pointe du Médoc
- ARCACHON**
- 7 COBAN - Atlantique
 - 8 COBAS - Pôle Atlantique
 - 9 Val de l'Eyre
- BORDEAUX**
- 10 Jalle Eau Bourde
 - 11 Coteaux Bordelais
 - 12 Créonnais
 - 13 Bordeaux Métropole
 - 14 Montesquieu
 - 15 Portes de l'Entre-Deux-Mers
 - 16 Secteur de Saint-Loubès
- BLAYE**
- 17 Canton de Blaye
 - 18 Canton de Bourg
 - 19 Latitude Nord-Gironde
 - 20 Cubzaguais
 - 21 Estuaire canton de St-Ciers
- LIBOURNE**
- 22 Brannais
 - 23 Canton de Fronsac
 - 24 Castillon-Pujols
 - 25 Grand Saint-Émilionnais
 - 26 CA du Libournais
 - 27 Pays Foyen
 - 28 Sud-Libournais
- LANGON**
- 29 Podensac
 - 30 Canton de Targon
 - 31 Coteaux de Garonne
 - 32 Coteaux Macariens
 - 33 Réolais en Sud-Gironde
 - 34 Sauveterrois
 - 35 Vallon de l'Artolie
 - 36 Bazadais
 - 37 Sud Gironde
- LIMITES COMMUNALES

- ARRONDISSEMENTS**
- ARCACHON
 - BLAYE
 - BORDEAUX
 - LANGON
 - LESPARRE-MÉDOC
 - LIBOURNE



* Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)

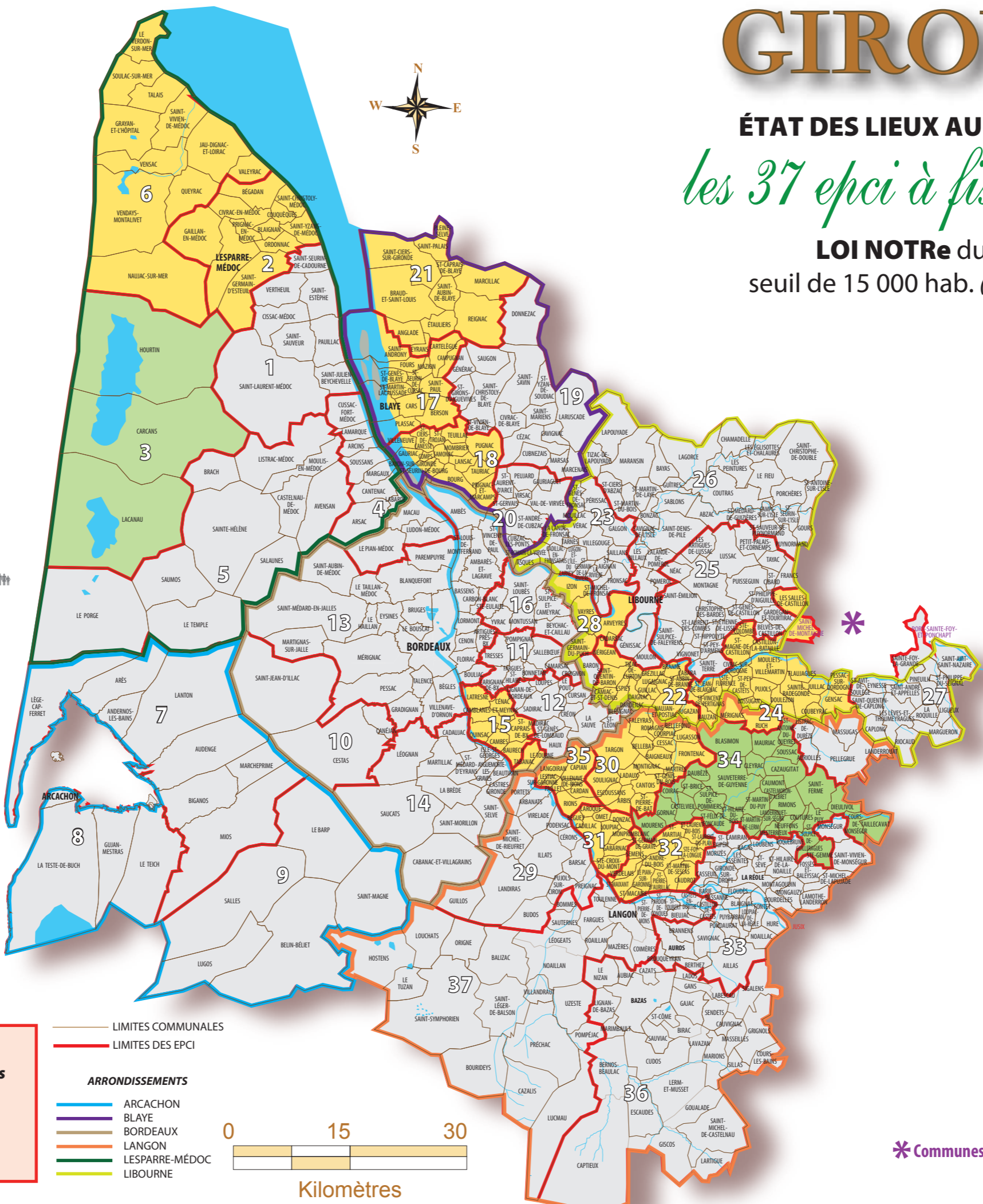
GIRONDE

ÉTAT DES LIEUX AU 1^{ER} JANVIER 2016

les 37 epci à fiscalité propre

LOI NOTRe du 7 août 2015

seuil de 15 000 hab. (population municipale)



LESPARRE-MÉDOC

- 1 Centre-Médoc 16 901
- 2 Cœur du Médoc 12 380
- 3 Lacs Médocains 10 209
- 4 Médoc Estuaire 26 508
- 5 Médullienne 19 007
- 6 Pointe du Médoc 14 846

BORDEAUX

- 10 Jalle Eau Bourde 28 956
- 11 Coteaux Bordelais 18 179
- 12 Créonnais 15 445
- 13 Bordeaux Métropole 749 595
- 14 Montesquieu 40 087
- 15 Portes de l'Entre-Deux-Mers 14 956
- 16 Secteur de St-Loubès 25 664

ARCACHON

- 7 COBAN - Atlantique 61 709
- 8 COBAS - Pôle Atlantique 63 512
- 9 Val de l'Eyre 18 336

BLAYE

- 17 Canton de Blaye 14 867
- 18 Canton de Bourg 13 511
- 19 Latitude Nord-Gironde 23 210
- 20 Cubzaguais 23 399
- 21 Estuaire canton de St-Ciers 12 471

LIBOURNE

- 22 Brannais 9 208
- 23 Canton de Fronsac 16 491
- 24 Castillon-Pujols 14 658
- 25 Grand Saint-Émilionnais 15 155
- 26 CA du Libournais 70 354
- 27 Pays Foyen 16 316
- 28 Sud-Libournais 13 412

LANGON

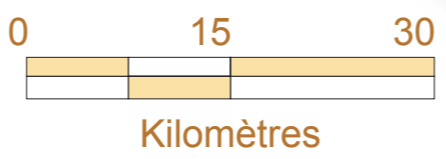
- 29 Podensac 20 161
- 30 Canton de Targon 7 141
- 31 Coteaux de Garonne 7 284
- 32 Coteaux Macariens 10 198
- 33 Réolais en Sud-Gironde 19 765
- 34 Sauveterrois 9 298
- 35 Vallon de l'Artolie 9 006
- 36 Bazadais 15 471
- 37 Sud Gironde 30 700

Loi NOTRe

- 22 EPCI de + de 15 000 hab. non concernés
- 13 EPCI de - de 15 000 hab.
- 2 EPCI de - de 15 000 hab. de faible densité démographique

ARRONDISSEMENTS

- ARCACHON
- BLAYE
- BORDEAUX
- LANGON
- LESPARRE-MÉDOC
- LIBOURNE



* Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)

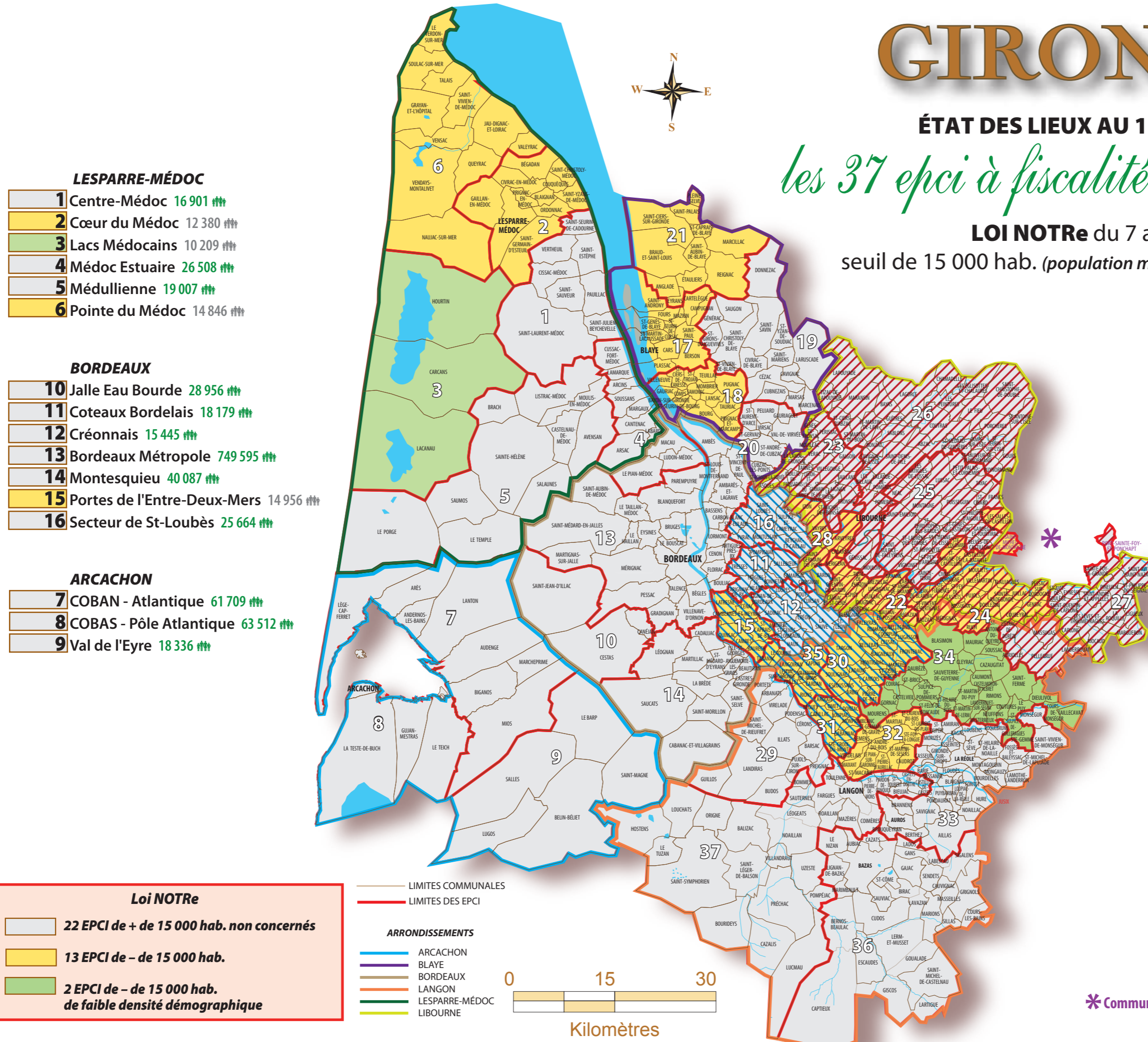
GIRONDE

ÉTAT DES LIEUX AU 1^{ER} JANVIER 2016

les 37 epci à fiscalité propre et 2 petr

LOI NOTRe du 7 août 2015

seuil de 15 000 hab. (population municipale) au 1^{er} janvier 2016



BLAYE

17	Canton de Blaye	14 867
18	Canton de Bourg	13 511
19	Latitude Nord-Gironde	23 210
20	Cubzaguais	23 399
21	Estuaire canton de St-Ciers	12 471

LIBOURNE

22	Brannais	9 208
23	Canton de Fronsac	16 491
24	Castillon-Pujols	14 658
25	Grand Saint-Émilionnais	15 155
26	CA du Libournais	70 354
27	Pays Foyen	16 316
28	Sud-Libournais	13 412

LANGON

29	Podensac	20 161
30	Canton de Targon	7 141
31	Coteaux de Garonne	7 284
32	Coteaux Macariens	10 198
33	Réolais en Sud-Gironde	19 765
34	Sauveterrois	9 298
35	Vallon de l'Artolie	9 006
36	Bazadais	15 471
37	Sud Gironde	30 700

PETR

	Cœur de l'Entre-Deux-Mers
	Libournais

LESPARRE-MÉDOC

1	Centre-Médoc	16 901
2	Cœur du Médoc	12 380
3	Lacs Médocains	10 209
4	Médoc Estuaire	26 508
5	Médullienne	19 007
6	Pointe du Médoc	14 846

BORDEAUX

10	Jalle Eau Bourde	28 956
11	Coteaux Bordelais	18 179
12	Créonnais	15 445
13	Bordeaux Métropole	749 595
14	Montesquieu	40 087
15	Portes de l'Entre-Deux-Mers	14 956
16	Secteur de St-Loubès	25 664

ARCACHON

7	COBAN - Atlantique	61 709
8	COBAS - Pôle Atlantique	63 512
9	Val de l'Eyre	18 336

Loi NOTRe

	22 EPCI de + de 15 000 hab. non concernés
	13 EPCI de - de 15 000 hab.
	2 EPCI de - de 15 000 hab. de faible densité démographique

LIMITES COMMUNALES
LIMITES DES EPCI

ARRONDISSEMENTS

- ARCACHON
- BLAYE
- BORDEAUX
- LANGON
- LESPARRE-MÉDOC
- LIBOURNE

0 15 30
Kilomètres

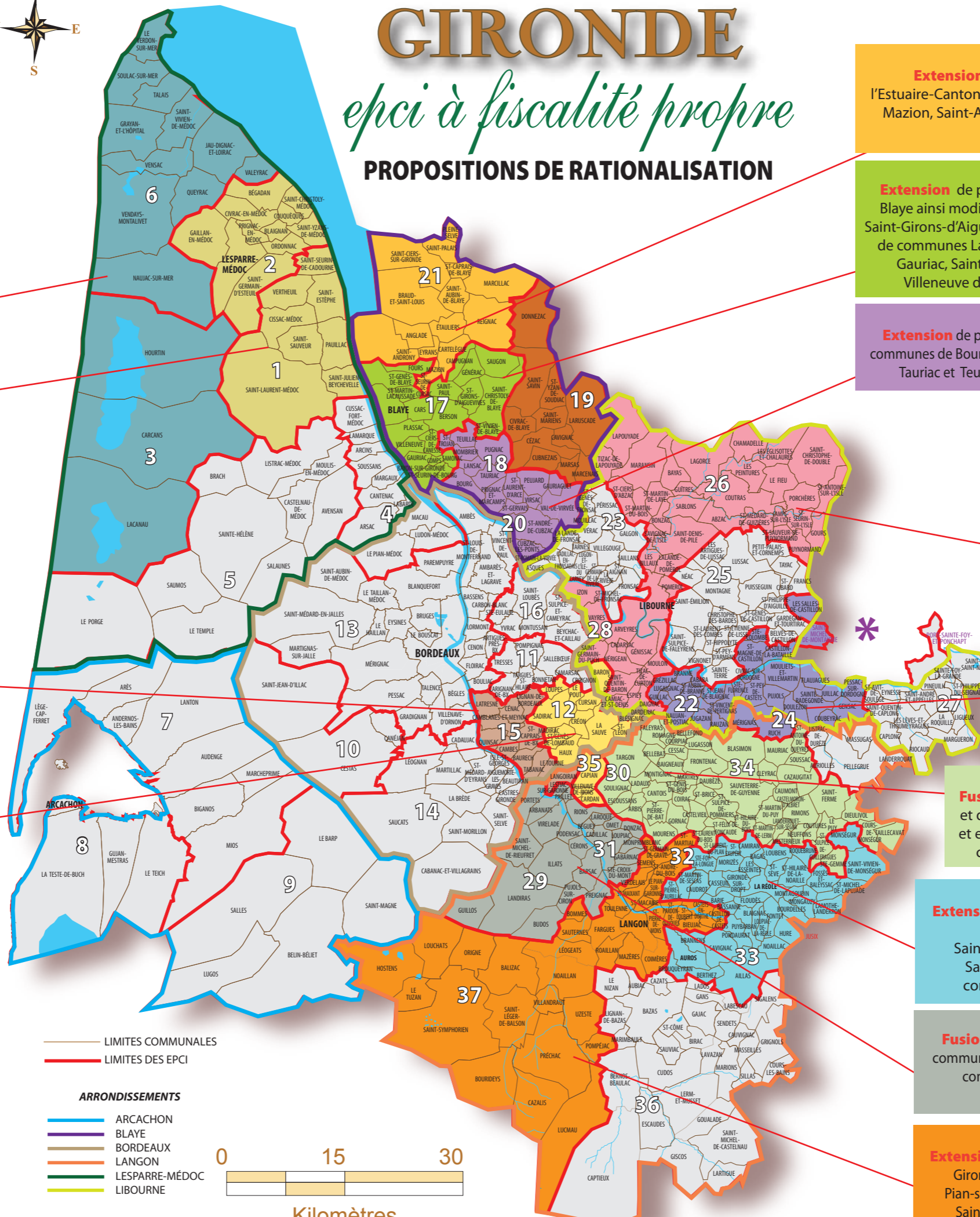
* Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)



GIRONDE

epci à fiscalité propre

PROPOSITIONS DE RATIONALISATION



Lesparre-Médoc

Article n° 9

Fusion de la communauté de communes de la Pointe du Médoc avec la communauté de communes des Lacs Médocains

Article n° 10

Fusion de la communauté de communes du Centre Médoc et de la communauté de communes Cœur du Médoc.

Bordeaux

Article n° 1

Extension de périmètre de la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers aux communes de Tabanac, Le Tourne, Langoiran, de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie et Lignan-de-Bordeaux, de la communauté de communes du Créonnais.

Article n° 2

Extension de périmètre de la communauté de communes du Créonnais ainsi modifiée aux communes de Capien, Cardan et Villenave-de-Rions, de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie.

Blaye

Article n° 11

Extension de périmètre de la communauté de communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde aux communes de Cartelègue, Mazion, Saint-Androny et Saint-Seurin-de-Cursac de la communauté de communes du canton de Blaye.

Article n° 12

Extension de périmètre de la communauté de communes du canton de Blaye ainsi modifiée aux communes de Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de-Blaye et Saugon de la communauté de communes Latitude Nord Gironde et aux communes de Bayon, Comps, Gauriac, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Seurin-de-Bourg, Samonac et Villeneuve de la communauté de communes du canton de Bourg.

Article n° 13

Extension de périmètre de la communauté de communes du Cubzaguais aux communes de Bourg, Lansac, Mombrier, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint Trojan, Tauriac et Teuillac de la communauté de communes du canton de Bourg.

Libourne

Article n° 3

Fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais élargie aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais.

Article n° 4

Extension de périmètre de la communauté de communes de Castillon-Pujols aux communes de Branne, Cabara, Grézillac, Guillac, Jugazan, Lugaignac, Naujan-et-Postiac et Saint-Aubin-de-Branne de la communauté de communes du Brannais.

Langon

Article n° 8

Fusion de la communauté de communes du Sauveterrois et de la communauté de communes du canton de Targon et extension à la commune de Saint-Laurent-du-Bois de la communauté de communes de Coteaux Macariens.

Article n° 7

Extension du périmètre de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde aux communes de Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Martin-de-Sescas, Caudrot, Sainte-Foy-la-Longue et Saint-Laurent-du-Plan de la communauté de communes des Coteaux Macariens.

Article n° 5

Fusion de la communauté de communes de Podensac et de la communauté de communes Coteaux de Garonne et extension aux communes de Rions, Paillet et Lestiac-sur-Garonne, de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie.

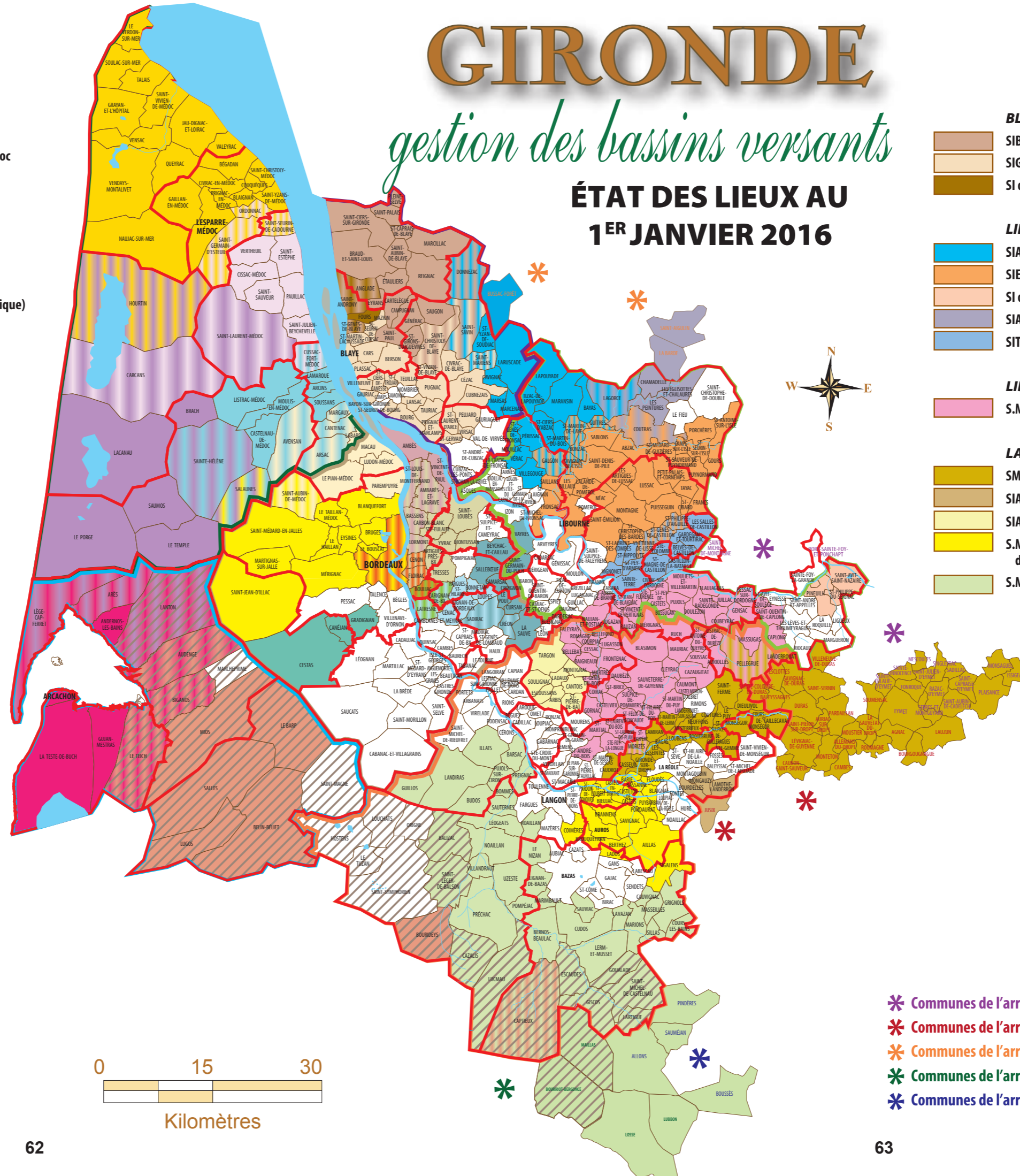
Article n° 6

Extension du périmètre de la communauté de communes du Sud Gironde aux communes de Saint-Macaire, Saint-Maixant, Le Pian-sur-Garonne, Verdelaix, Semens, Saint-Germain-de-Grave, Saint-André-du-Bois et Saint-Martial de la communauté de communes des Coteaux Macariens.

GIRONDE

gestion des bassins versants

**ÉTAT DES LIEUX AU
1^{ER} JANVIER 2016**



LESPARRE-MÉDOC

- SIBV des Jalles du Cartillon et de Castelnau-de-Médoc
- SMBV du Centre Médoc-Gargouilh
- SIAEBV des étangs du Littoral Girondin
- SIBV de la Pointe Médoc

ARCACHON

- S.I.V.O.M. à la carte du Val de l'Eyre (Communes ayant opté pour la compétence hydraulique)
- S.I.B.A.

BORDEAUX

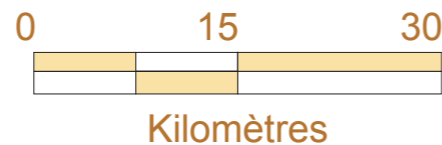
- SIETRA du Bas versant de la Pimpine
- SMBV du Ruisseau du Gua
- SIABV de l'Artigue et de la Maqueline
- SIBV du Gestas
- SIBV du Ruisseau du Pian
- SIJALAG - SI des Jalles de Lande à Garonne
- SI de gestion de chantiers d'insertion : le Val de l'Eau Bourde
- SPIPA - S.M. Protection contre les inondations de la Presqu'île d'Ambès (+ Bordeaux métropole)
- SPIRD - S.M. Protection contre les inondations de la Rive Droite (+ Bordeaux métropole)

PNR des Landes de Gascogne

— LIMITES COMMUNALES
— LIMITES DES EPCI

ARRONDISSEMENTS

- ARCACHON
- BLAYE
- BORDEAUX
- LANGON
- LESPARRE-MÉDOC
- LIBOURNE



BLAYE

- SIBV de la Livenne (AP de retrait des compétences au 30-06-2014)
- SIGBV du Moron et du Blayais
- SI de Défense de la digue des Quenouilles

LIBOURNE

- SIA de la Saye, du Galostre et du Lary
- SIETAVI - Aménagement de la Vallée de l'Isle
- SI du Bas canton de Sainte-Foy-la-Grande
- SIAH du Bassin de la Dronne
- SITAF du Canton de Castillon-la-Bataille

LIBOURNE et LANGON

- S.M. Eaux et Rivières-Entre-Deux-Mers

LANGON

- SM du Dropt aval (Siège : Duras - 47)
- SIABV du Médier
- SIABV de l'Œuille
- S.M. d'aménagement hydraulique des Bassins versants du Beuve et de la Bassanne
- S.M. Aménagement du Bassin versant du Ciron

- ✱ Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)
- ✱ Communes de l'arrondissement de Marmande (47)
- ✱ Communes de l'arrondissement de Jonzac (17)
- ✱ Communes de l'arrondissement de Mont-de-Marsan (40)
- ✱ Communes de l'arrondissement de Nérac (47)

GIRONDE

gestion des bassins versants

PROPOSITIONS DE RATIONALISATION

Bordeaux

Article n°15

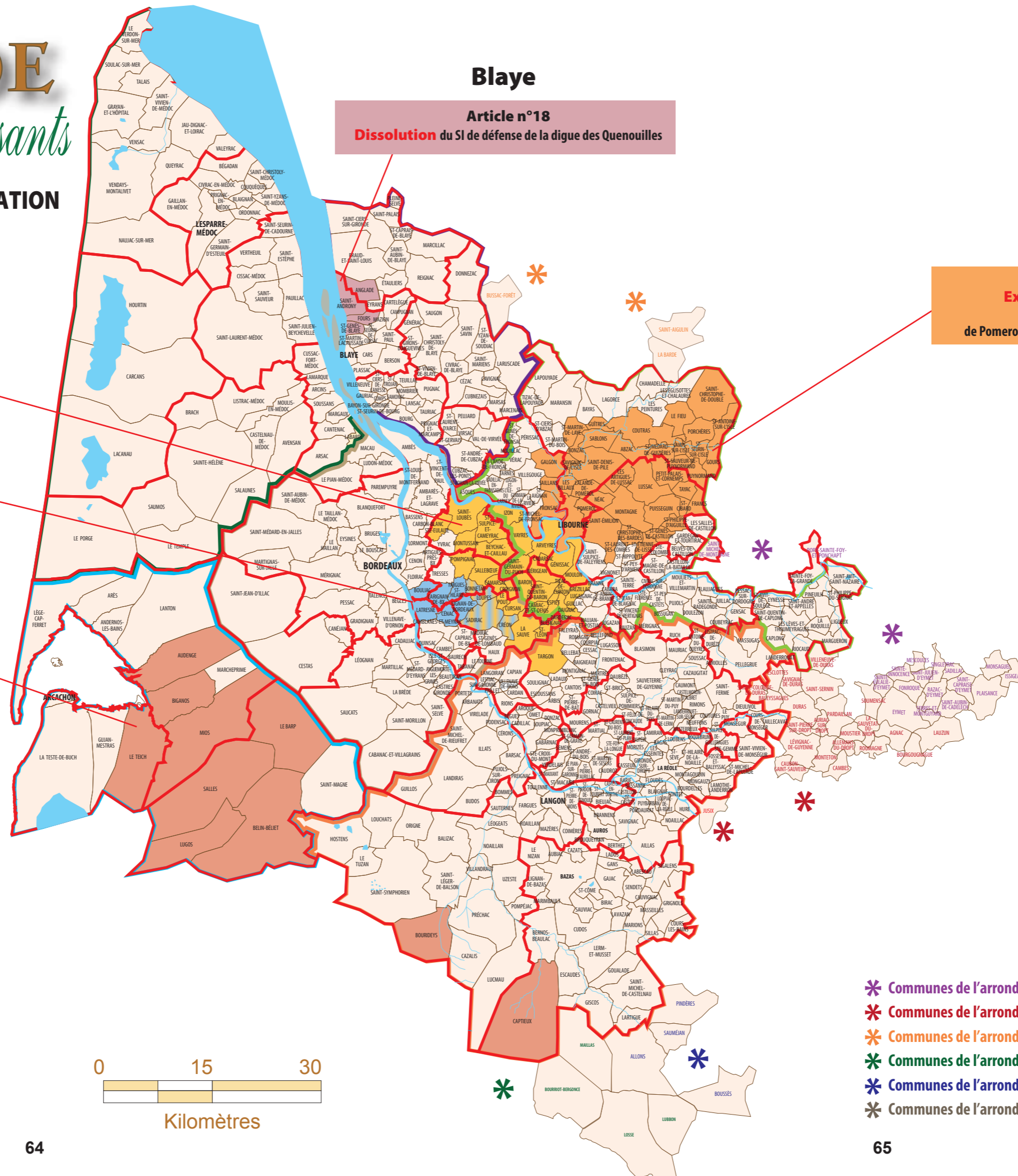
Extension de périmètre
du SIBV du Gestas aux communes de Arveyres, Baron, Blésignac, Bonnetan, Cadarsac, Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Génissac, Grézillac, Izon, Loupes, Montussan, Moulon, Nérigean, Pompignac, Saint-Léon, Saint-Loubès, Saint-Quentin-de-Baron, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Sainte-Eulalie, Targon et Tizac-de-Curton.

Article n°14

Fusion
du SIETRA du Bas Versant de la Pimpine et du SIBV du ruisseau du Pian

Arcachon

Article n°17
Dissolution
du SIVOM à la carte du Val de l'Eyre



Blaye
Article n°18
Dissolution du SI de défense de la digue des Quenouilles

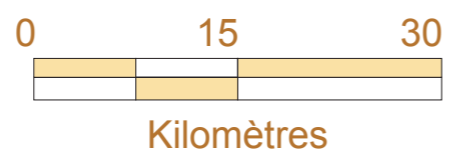
Libourne
Article n°16
Extension de périmètre
du SIETAVI aux communes de Pomerol, Saint-Christophe-de-Double, Le Fieu



— LIMITES COMMUNALES
— LIMITES DES EPCI

ARRONDISSEMENTS

- ARCACHON
- BLAYE
- BORDEAUX
- LANGON
- LESPARRE-MÉDOC
- LIBOURNE

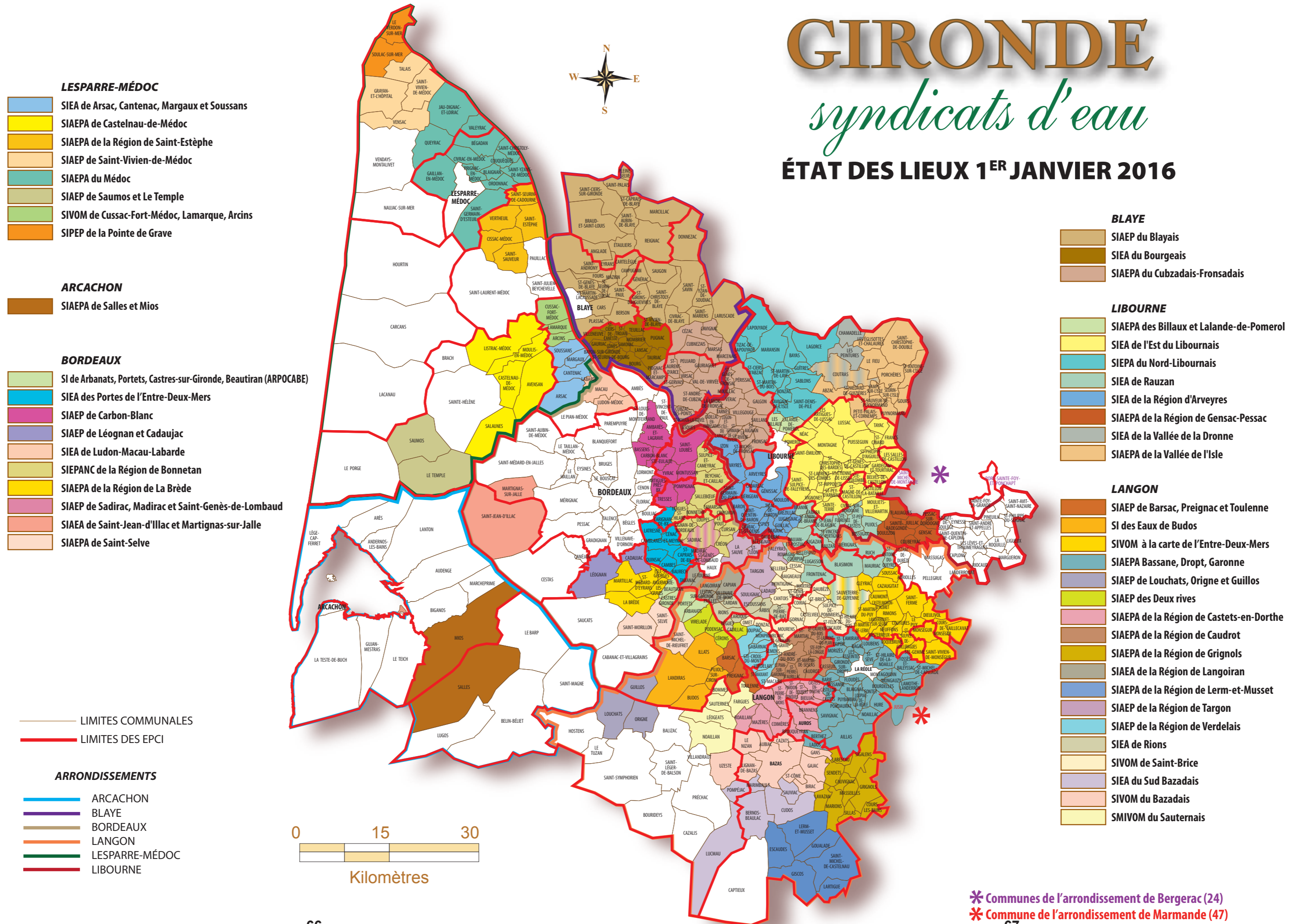


- ✱ Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)
- ✱ Communes de l'arrondissement de Marmande (47)
- ✱ Communes de l'arrondissement de Jonzac (17)
- ✱ Communes de l'arrondissement de Mont-de-Marsan (40)
- ✱ Communes de l'arrondissement de Nérac (47)
- ✱ Communes de l'arrondissement d'Angoulême (16)

GIRONDE

syndicats d'eau

ÉTAT DES LIEUX 1^{ER} JANVIER 2016










GIRONDE

syndicats d'assainissement


COLLECTIF ET NON-COLLECTIF

ÉTAT DES LIEUX AU 1^{ER} JANVIER 2016


















- LESPARRE-MÉDOC**
-  SIEA de Arzac, Cantenac, Margaux et Soussans
 -  SIAEPA de Castelnau-de-Médoc
 -  SIAEPA du Médoc
 -  SIAEPA de la Région de Saint-Estèphe
 -  SIVOM de Cussac-Fort-Médoc, Lamarque et Arcins

- ARCACHON**
-  SIBA Bassin d'Arcachon
 -  SIAEPA de Salles et Mios







- BORDEAUX**
-  SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers
 -  CAPOAR de Castres, Portets et Arbanats
 -  SIEA de Ludon, Macau, Labarde
 -  SIEPANC de la Région de Bonnetan
 -  SIAEPA de la Région de La Brède
 -  SIAEA de Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle
 -  SIAEPA de Saint-Selve

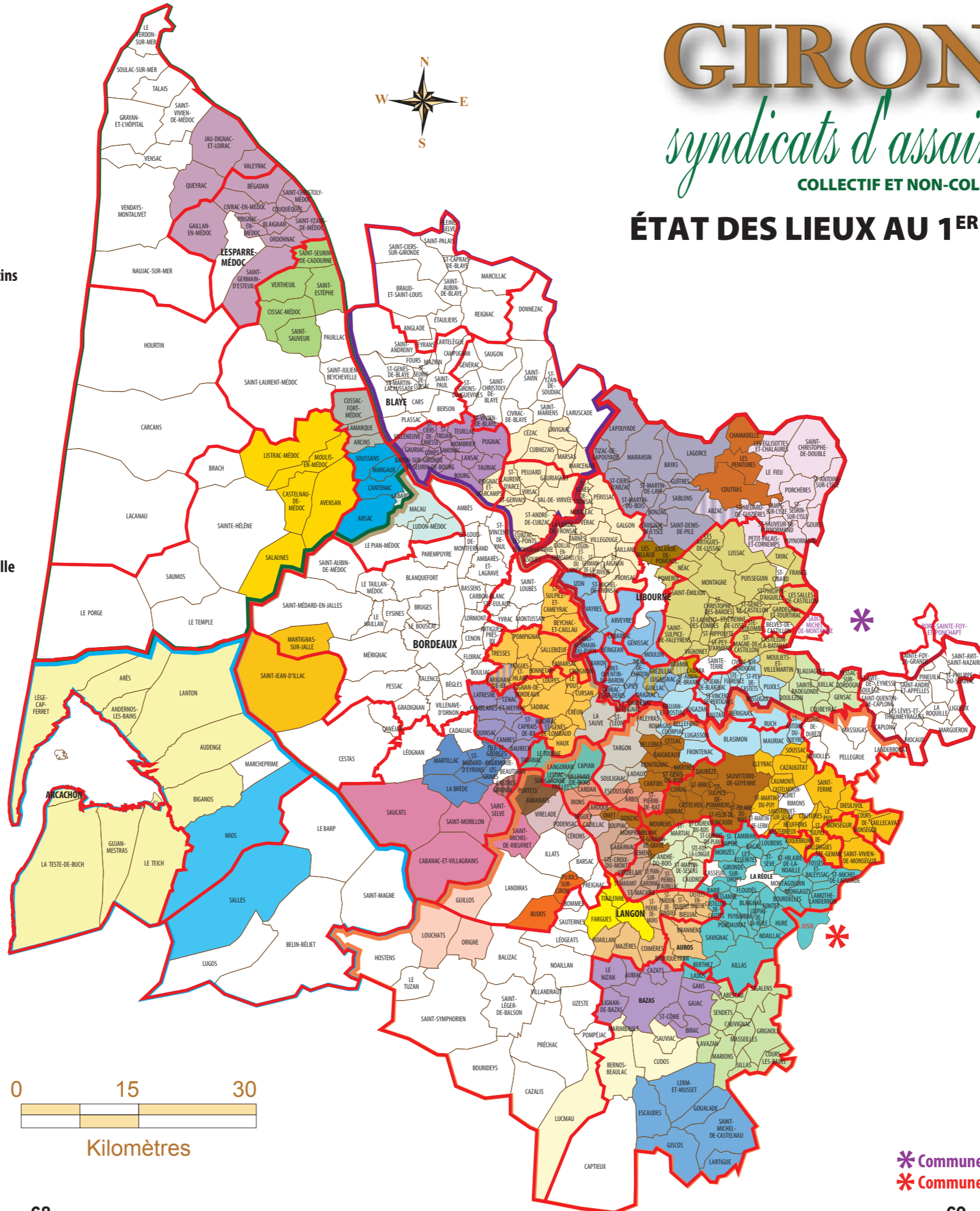
- BLAYE**
-  SIEA du Bourgeais
 -  SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais

- LIBOURNE**
-  SIA de Branne, Cabara et Grézillac
 -  SIEA de l'Est du Libournais
 -  SIAEPA des Billaux et de Lalande-de-Pomerol
 -  SIEPA du Nord-Libournais
 -  SIEA de Rauzan
 -  SIEA de la Région d'Arveyres
 -  SIAEPA de la Région de Gensac-Pessac
 -  SIEA de la Vallée de la Dronne
 -  SIAEPA de la Vallée de l'Isle

- LANGON**
-  SI des Eaux de Budos
 -  SIA de Fargues, Langon et Toulence
 -  SIAEP de Louchats, Origne et Guillos
 -  SIVOM à la carte de l'Entre-Deux-Mers
 -  SIAEP des Deux rives
 -  SIAEP Bassanne, Dropt, Garonne
 -  SIAEPA de la Région de Castets-en-Dorthe
 -  SIAEPA de la Région de Caudrot
 -  SIAEPA de la Région de Grignols
 -  SIAEA de la Région de Langoiran
 -  SIAPA de la Région de Lerm-et-Musset
 -  SI de la Région de Saint-Macaire
 -  SIAEP de la Région de Targon
 -  SIEA de Rions
 -  SIEA du Sud-Bazadais
 -  SIVOM du Bazadais
 -  SIVOM de Saint-Brice

— LIMITES COMMUNALES
 — LIMITES DES EPCI

- ARRONDISSEMENTS**
-  ARCACHON
 -  BLAYE
 -  BORDEAUX
 -  LANGON
 -  LESPARRE-MÉDOC
 -  LIBOURNE

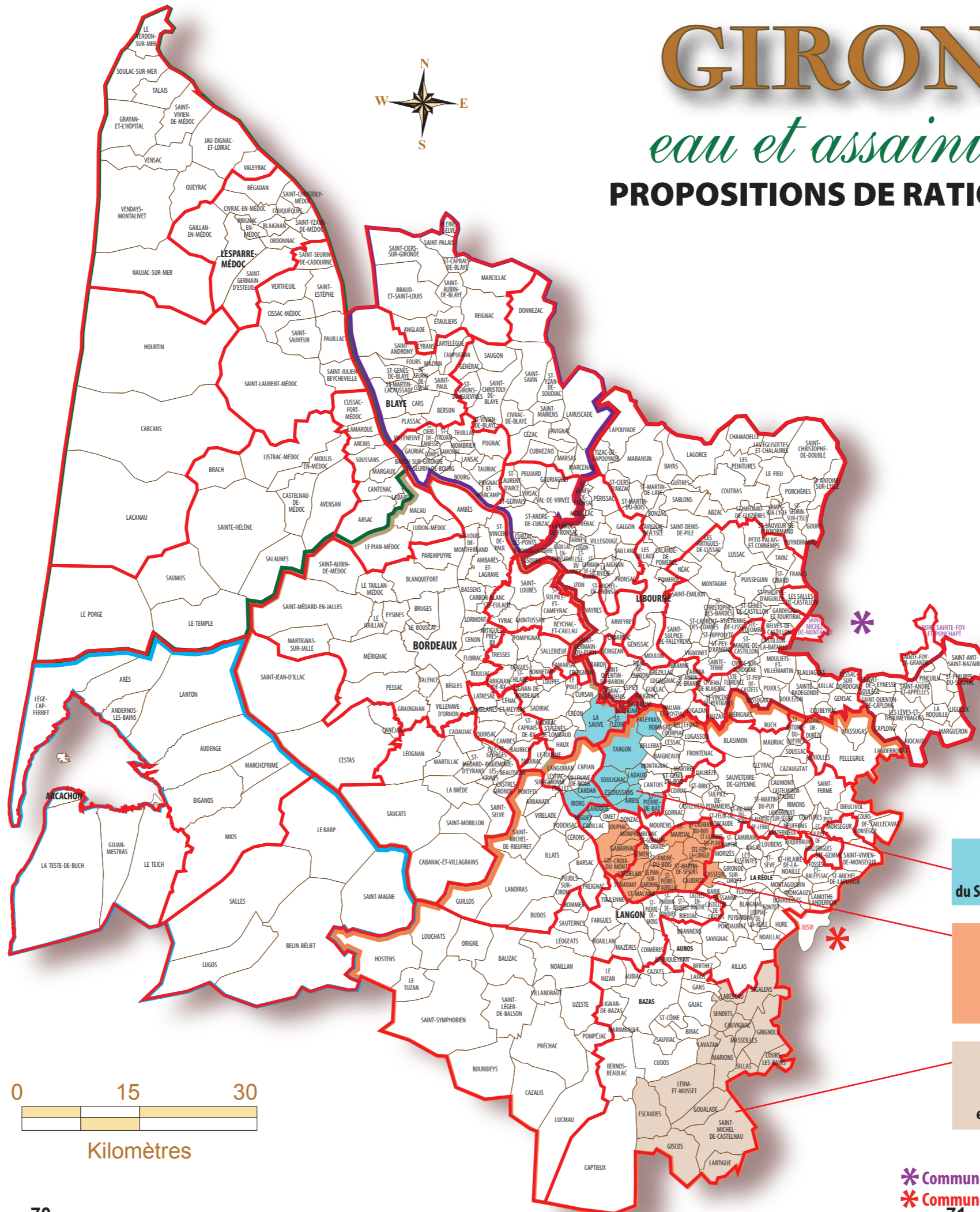


* Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)
 * Commune de l'arrondissement de Marmande (47)

GIRONDE

eau et assainissement

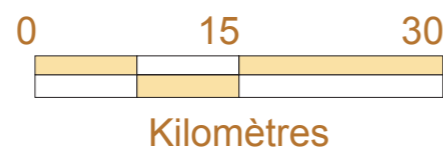
PROPOSITIONS DE RATIONALISATION



— LIMITES COMMUNALES
 — LIMITES DES EPCI

ARRONDISSEMENTS

- ARCAHON
- BLAYE
- BORDEAUX
- LANGON
- LESPARRE-MÉDOC
- LIBOURNE



Langon
 Article n°19
Fusion
 du SIEA de Rions et du SIAEP de la région de Targon

Langon
 Article n°21
Fusion
 du SIA de la région de Saint-Macaire,
 du SIAEPA de la région de Caudrot
 et du SIAEP de la région de Verdelais

Langon
 Article n°20
Fusion
 du SIAEP de la région de Grignols
 et du SIAEPA de la région de Lerm-et-Musset






* Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)
 * Commune de l'arrondissement de Marmande (47)

GIRONDE


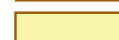





déchets ménagers et assimilés

ÉTAT DES LIEUX AU 1^{ER} JANVIER 2016





COLLECTE et TRAITEMENT exercés par les Syndicats

-  SEMOCTOM (Syndicat intercommunal de l'Entre-Deux-Mers-Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères)
-  SIVOM de la rive droite
-  SMICOTOM (Syndicat médocain intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères)
-  SMICVAL (Syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Libournais-Haute-Gironde)
-  USTOM (Union des syndicats pour le traitement des ordures ménagères du Castillonnais et du Réolais)



COLLECTE et TRAITEMENT exercés par les CC à fiscalité propre



-  Médoc Estuaire
-  Médullienne
-  COBAN - Atlantique
-  COBAS - Pôle Atlantique
-  Val de l'Eyre
-  Jalle Eau Bourde
-  Bordeaux Métropole

COLLECTE exercée par

-  SICTOM du Langonnais (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères)
-  CC SUD-GIRONDE pour une partie de ses communes
-  CC de Podensac
-  CC de Montesquieu

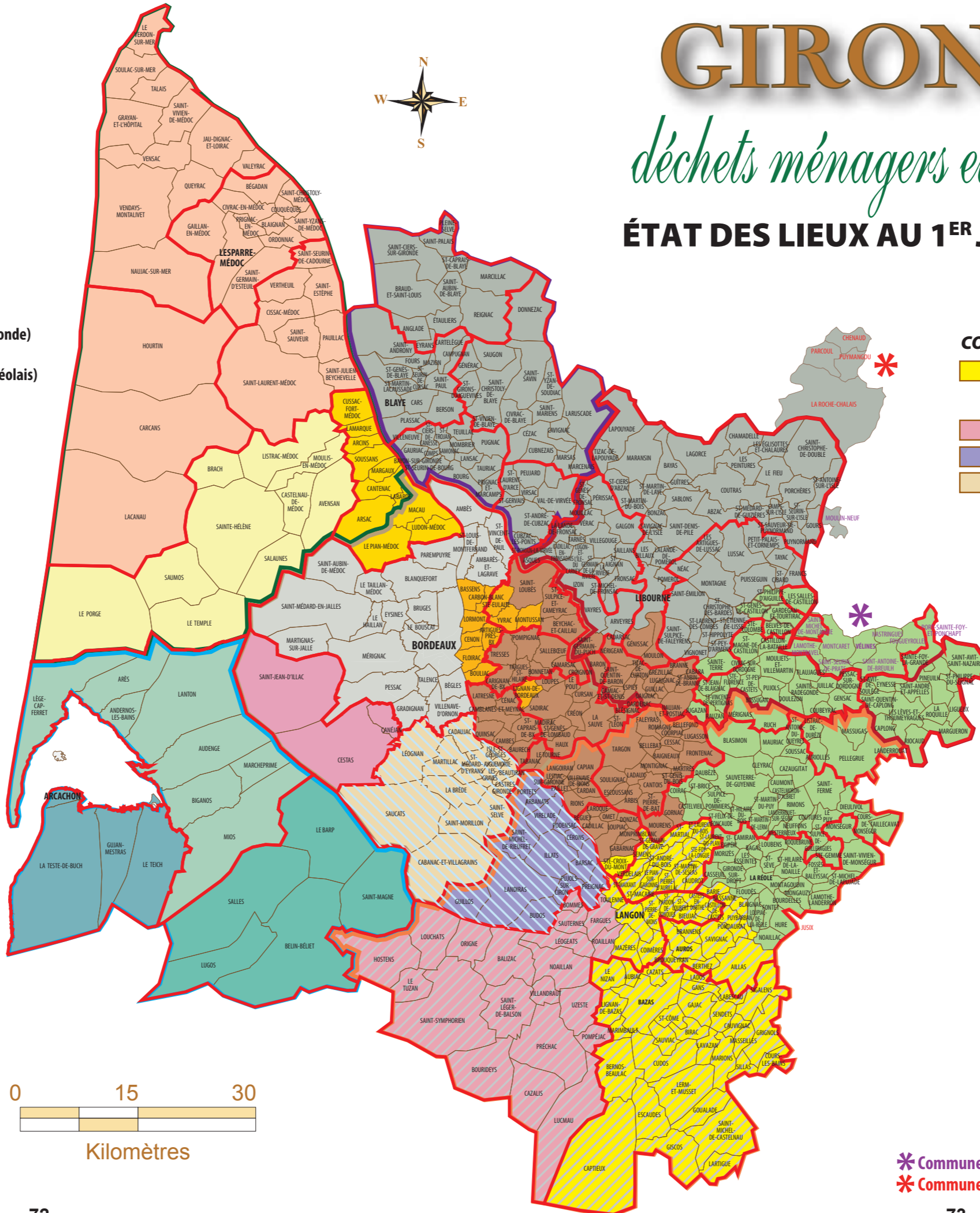
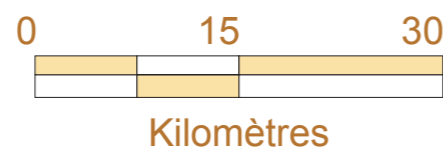
TRAITEMENT exercé par

-  USSGETOM (Union des syndicats Sud-Gironde pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères)
-  UCTOM (Union Communautaire pour le traitement des ordures ménagères de La Brède et Podensac)

-  LIMITES COMMUNALES
-  LIMITES DES EPCI

ARRONDISSEMENTS

-  ARCACHON
-  BLAYE
-  BORDEAUX
-  LANGON
-  LESPARRE-MÉDOC
-  LIBOURNE

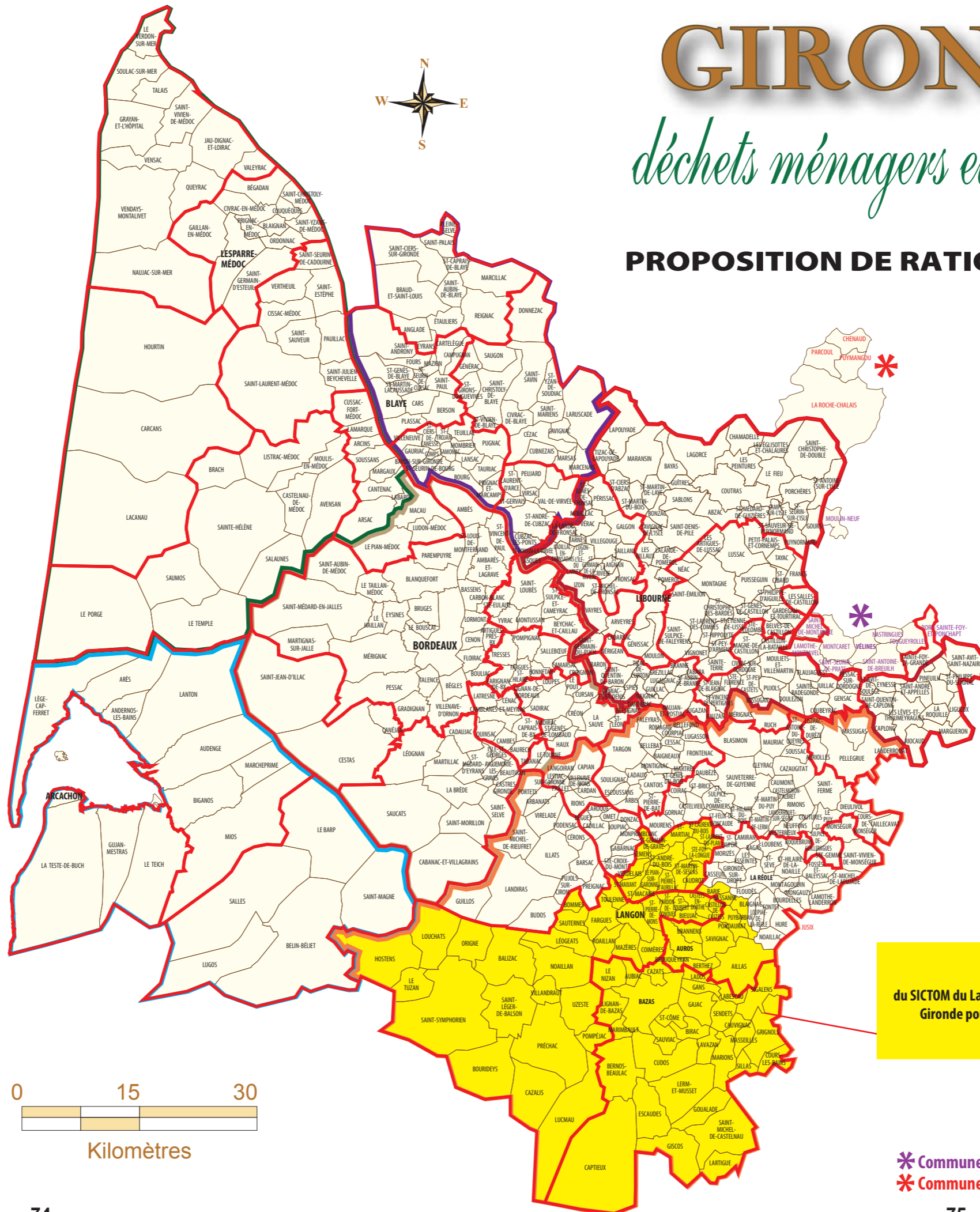


-  Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)
-  Commune de l'arrondissement de Périgueux (24)

GIRONDE

déchets ménagers et assimilés

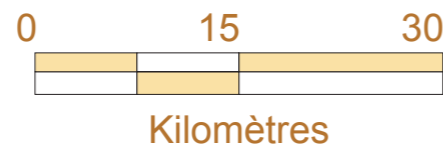
PROPOSITION DE RATIONALISATION



— LIMITES COMMUNALES
— LIMITES DES EPCI

ARRONDISSEMENTS

- ARCAHON
- BLAYE
- BORDEAUX
- LANGON
- LESPARRE-MÉDOC
- LIBOURNE



Langon

Article n°22
Extension de périmètre
du SICTOM du Langonnais à la communauté de communes du Sud
Gironde pour la totalité de son périmètre, entraînant la
Dissolution de l'USSGETOM

- * Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)
- * Commune de l'arrondissement de Périgueux (24)

GIRONDE

compétence énergie électrique

ÉTAT DES LIEUX AU 1^{ER} JANVIER 2016

LESPARRE-MÉDOC
SIE du MÉDOC *

BORDEAUX
SDEEG
SIE de CAMARSAC - MONTUSSAN

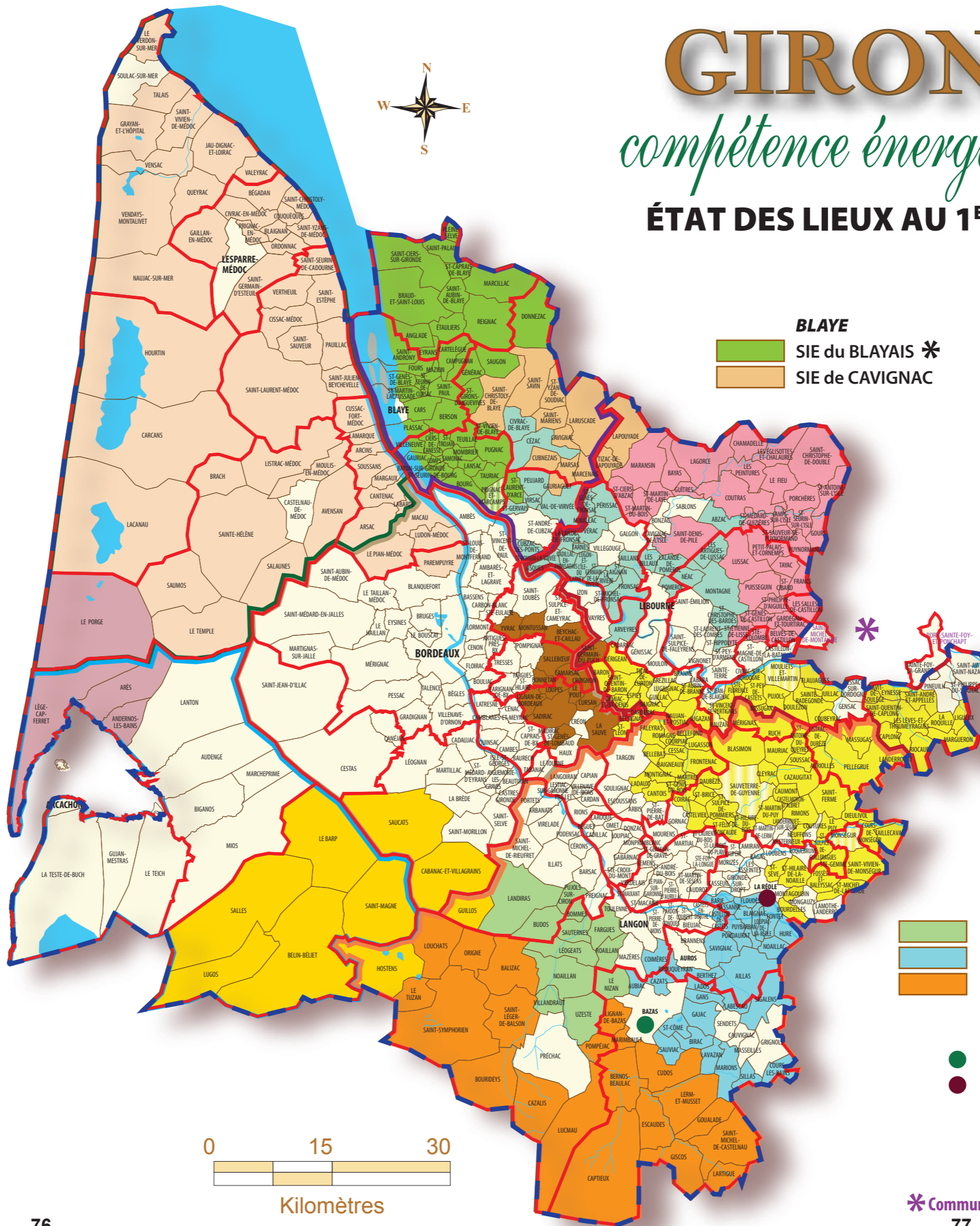
ARCACHON
SIE rurale d'ARÈS *
SIE de BELIN-BÉLIET *

* SIE (ex. SEML) Electricité Service Gironde

— LIMITES COMMUNALES
— LIMITES DES EPCI

ARRONDISSEMENTS

— ARCACHON
— BLAYE
— BORDEAUX
— LANGON
— LESPARRE-MÉDOC
— LIBOURNE



BLAYE
SIE du BLAYAIS *
SIE de CAVIGNAC

LIBOURNE
SIE de SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILHE
SIE du FRONSADAIS
SIE de l'ENTRE-DEUX-MERS *

LANGON
SIE du SAUTERNAIS
SIE du SUD DE LA RÉOLE
SIE de BERNOS *

RÉGIES
● BAZAS (commune de)
● LA RÉOLE (commune de)

* Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)

GIRONDE

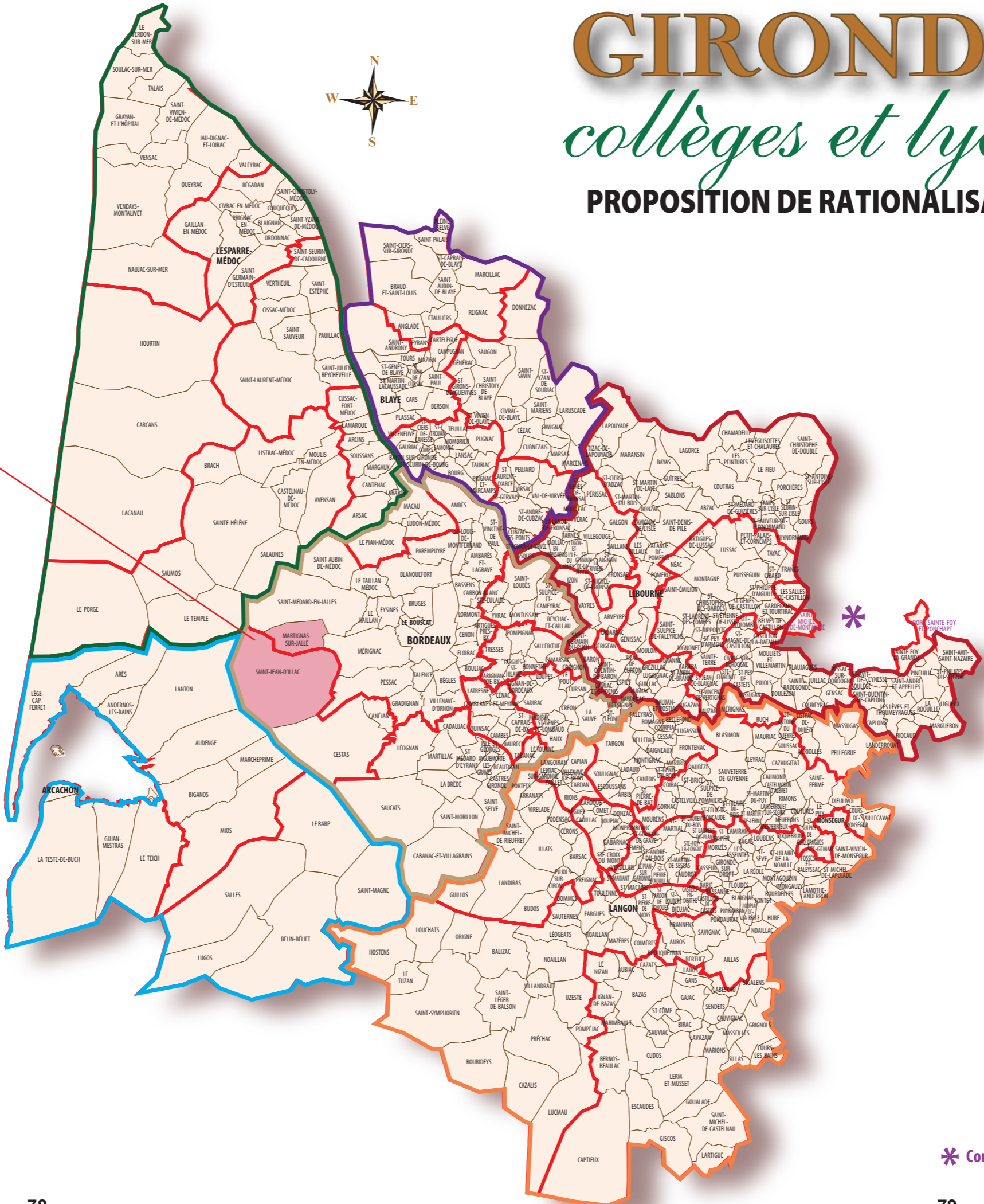
collèges et lycée

PROPOSITION DE RATIONALISATION

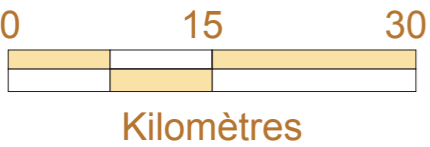


Bordeaux

Article n° 23
Dissolution
du SIVU des collèges de Martignas-sur-Jalle
et Saint-Jean-d'Ilac



- LIMITES COMMUNALES
 - LIMITES DES EPCI
- ARRONDISSEMENTS**
- ARCACHON
 - BLAYE
 - BORDEAUX
 - LANGON
 - LESPARRE-MÉDOC
 - LIBOURNE



* Communes de l'arrondissement de Bergerac (24)

GIRONDE

regroupements pédagogiques et ramassage scolaire

PROPOSITIONS DE RATIONALISATION

Blaye

Article n° 27
Dissolution
du SIRPI de Anglade et Saint-Androny

Libourne

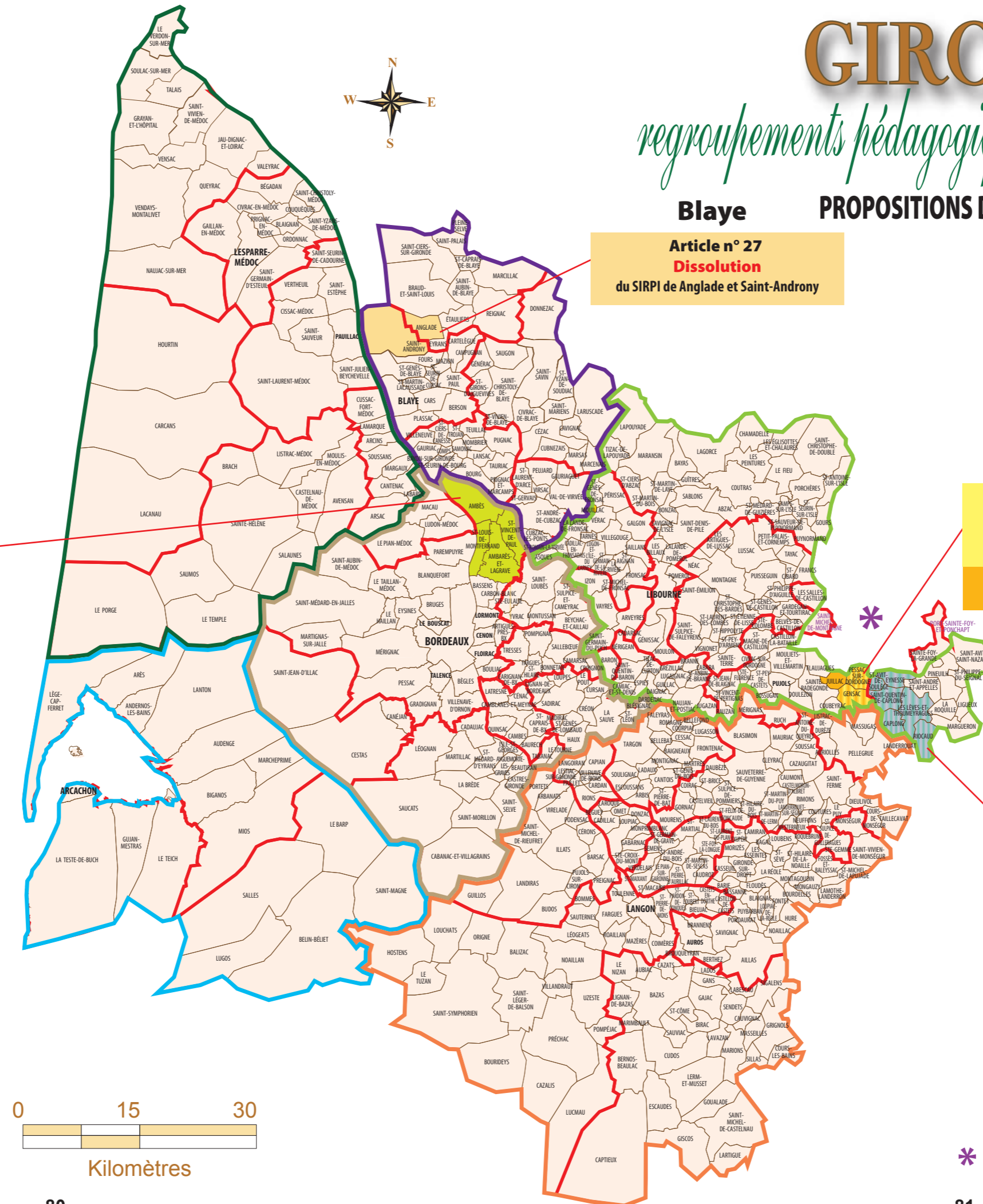
Article n° 26
Fusion
du SI transports scolaires de Gensac et
Pessac-sur-Dordogne
et du SIRPI
Gensac, Juillac et Pessac-sur-Dordogne

Bordeaux

Article n° 24
Dissolution
du SI de la Presqu'île d'Ambès (SIPIA)

Article n° 25

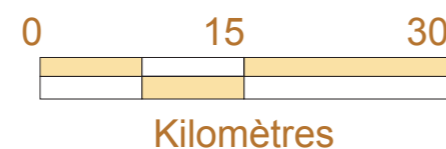
Fusion
du SI ramassage scolaire d'Eynesse,
Les Lèves-et-Thoumeyrargues,
Saint-Avit-de-Soulège
et du SI à vocation scolaire d'Eynesse,
Les Lèves-et-Thoumeyrargues



— LIMITES COMMUNALES
— LIMITES DES EPCI

ARRONDISSEMENTS

- ARCACHON
- BLAYE
- BORDEAUX
- LANGON
- LESPARRE-MÉDOC
- LIBOURNE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA GIRONDE



CARTOGRAPHIE
Seconde partie
document d'orientation
et de prospective

Cartes - Seconde partie

Document d'orientation et de prospective

3.1	EPCI à fiscalité propre – Arrondissement de Libourne	85
3.2	EPCI à fiscalité propre – Arrondissement d'Arcachon	86
3.3	Syndicats de gestion des bassins versants	87
3.4	Syndicats d'eau et assainissement – Arrondissement d'Arcachon	88

GIRONDE

epci à fiscalité propre

**PARTIE PROSPECTIVE
(proposition)**

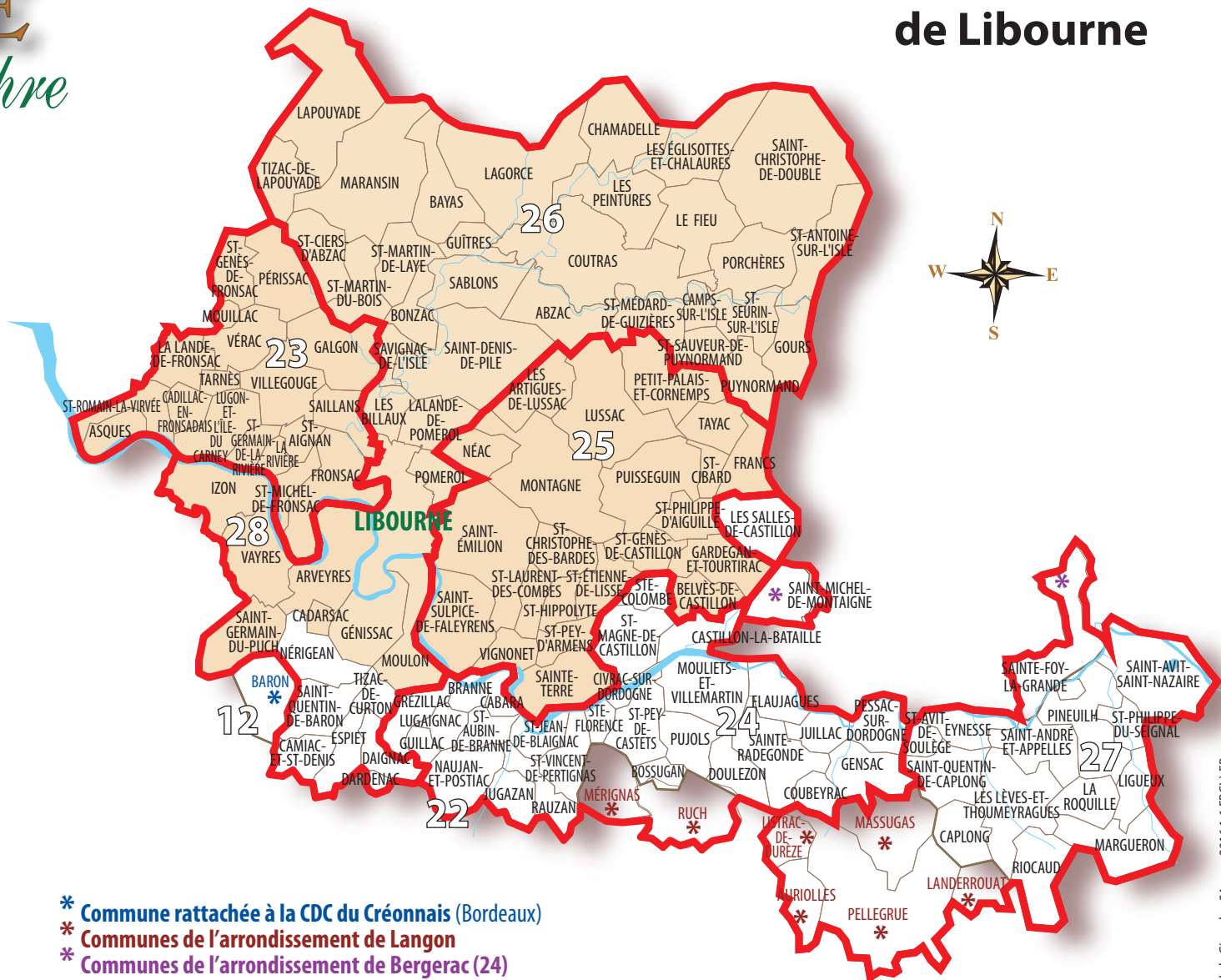
Article n° 34

Fusion

de la CA issue de la fusion de la CALI et de la CC du Sud-Libournais élargie aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la CC du Brannais avec la CC du canton de Fronsac et la CC du Grand Saint Emilionnais au plus tard en 2021

85

Arrondissement de Libourne



— LIMITES DES EPCI
 — LIMITES COMMUNALES



Arrondissement d'Arcachon

GIRONDE

epci à fiscalité propre

**PARTIE PROSPECTIVE
(propositions)**

98

Article n° 35

Transformation

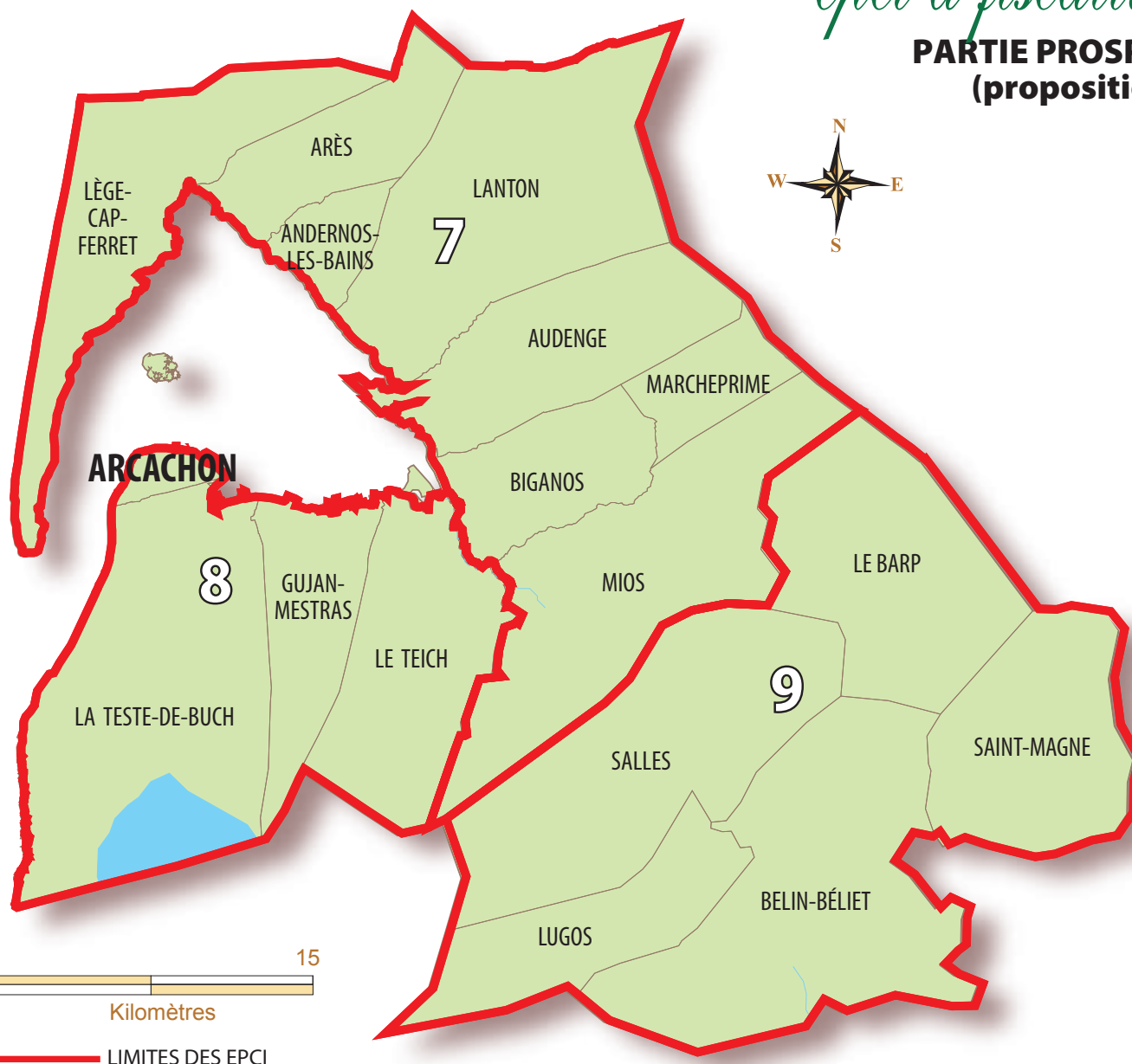
de la COBAN en communauté
d'agglomération dans les meilleurs
délais sous réserve des consé-
quences financières et fiscales, puis

Fusion

avec la COBAS au plus tard au
31 décembre 2025 et

Fusion

par la suite avec la communauté de
communes du Val de l'Eyre pour
former une seule communauté
d'agglomération à l'échelle de
l'arrondissement



GIRONDE

Gestion des bassins versants

PARTIE PROSPECTIVE - PROPOSITIONS

Lesparre-Médoc

Article n° 43

Fusion

du SMBV Centre Médoc Gargouilh et du SIBV des Jalles du Cartillon et de Castelnaud

Bordeaux

Article n°36

Extension

du périmètre du syndicat issu de la fusion du SIETRA du bassin versant de la Pimpine et du SIBV du ruisseau du Pian aux communes de Quinsac, Cambes, Camblanes-et-Meynac et Saint-Caprais-de-Bordeaux

Libourne

Article n°39

Fusion

du SIAH de la Saye, Galostre et Lary et du SIAH du Palais et du bas Lary (17)

Article n°38

Fusion

du SIETAVI, du SMBI (24) et du SMIVI (24)

Arcachon

Article n°40

Extension

des compétences du SIBA à la compétence GEMAPI sur les rives et les bassins versants des petits cours d'eau côtiers du Bassin d'Arcachon ainsi que pour le canal des Landes pour sa partie girondine

Langon

Article n°37

Fusion

du SIBV du Gestas élargi et du SMER de l'Entre deux Mers

Article n°42

Extension

des compétences du SMBV Ciron à la compétence GEMAPI et **Transformation** en EPAGE

Article n°41

Extension

des compétences du syndicat mixte du PNR des Landes de Gascogne à la compétence GEMAPI sur le bassin de la Leyre

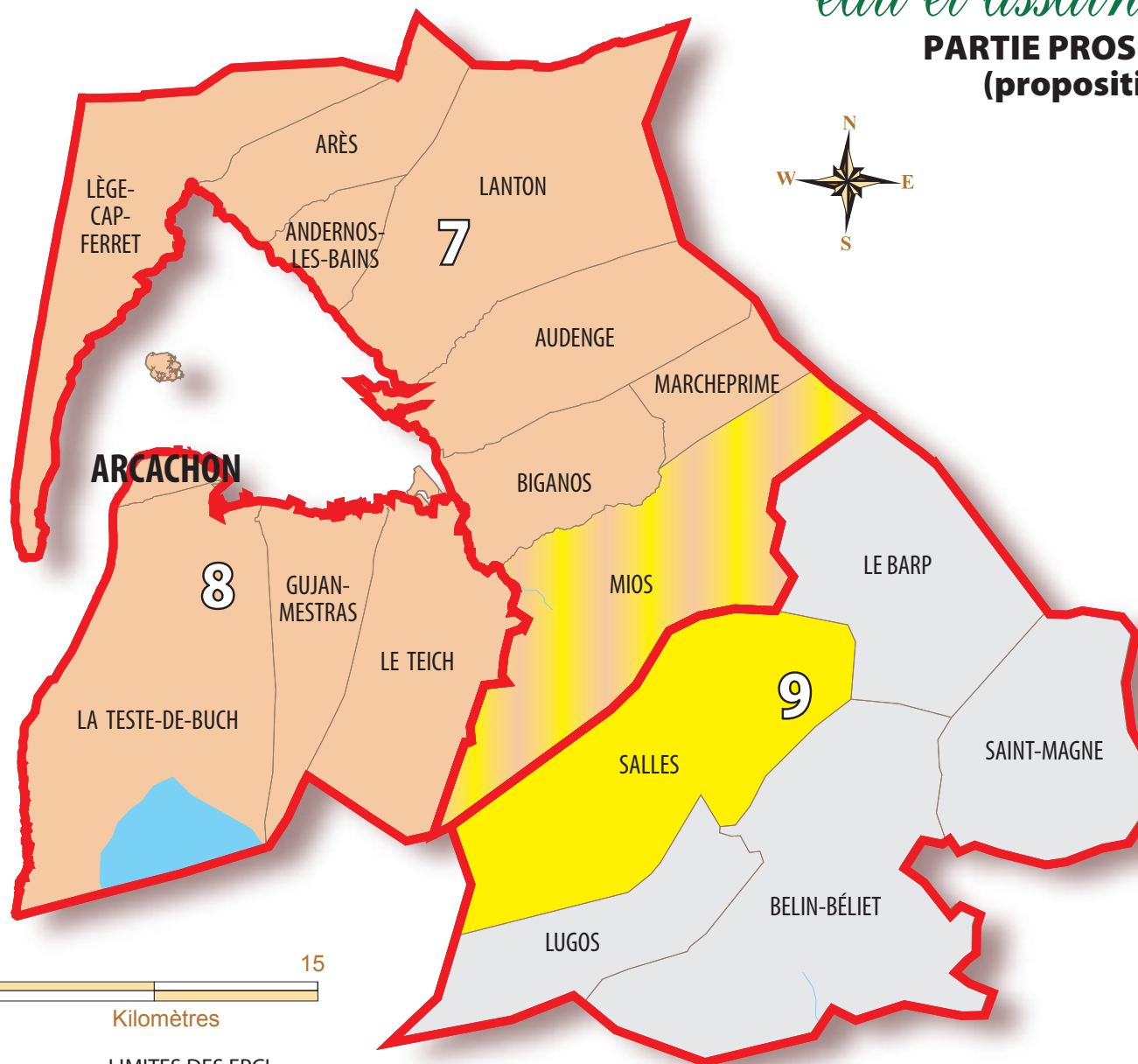
Arrondissement d'Arcachon

GIRONDE

eau et assainissement

**PARTIE PROSPECTIVE
(propositions)**

88



Extension
de périmètre du SIBA
à la commune de Marcheprime

Transformation
du SIAEA de Salles et Mios
en syndicat à la carte.
Retrait de Mios pour la
compétence assainissement du SIAEA
et adhésion de Mios au SIBA



— LIMITES DES EPCI